

Centrale des bilans

Statistiques relatives aux comptes annuels des entreprises, aux comptes annuels des grandes associations sans but lucratif et fondations privées et aux bilans sociaux

Notice explicative pour l'exercice 2015

L'information contenue au sein de ce manuel peut être sujette à des changements sans notification préalable. La Banque nationale de Belgique ne peut être tenue pour responsable des préjudices de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, résultant de ou relatifs à l'usage de ce manuel.

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données 1er avril 2017. Ce document est également disponible en version néerlandaise.

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	5
2. TYPES DE STATISTIQUES.....	7
3. POPULATION STATISTIQUE	9
3.1 Comptes annuels standardisés des entreprises.....	9
3.1.1 <i>Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques</i>	9
3.1.2 <i>Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques</i>	10
3.1.3 <i>Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé</i>	10
3.1.4 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2015</i>	11
3.2 Comptes annuels standardisés des associations.....	12
3.2.1 <i>Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques</i>	12
3.2.2 <i>Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques</i>	13
3.2.3 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2015</i>	14
3.3 Bilans sociaux.....	15
3.3.1 <i>Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques</i>	15
3.3.2 <i>Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé</i>	15
3.3.3 <i>Ventilation sectorielle selon la nature du modèle</i>	16
4. REGROUPEMENTS POUR LESQUELS DES STATISTIQUES SONT DISPONIBLES	17
4.1 Regroupements selon le secteur d'activité.....	17
4.2 Regroupements selon la forme juridique	18
5. STATISTIQUES PUBLIÉES.....	19
5.1 Globalisations de rubriques.....	19
5.2 Ratios publiés pour les entreprises.....	20
5.2.1 <i>Généralités</i>	20
5.2.2 <i>Présentation des ratios calculés pour les entreprises</i>	20
5.2.3 <i>Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles</i>	26
5.2.4 <i>Remarques méthodologiques</i>	26
5.2.5 <i>Définition des ratios pour entreprises</i>	29
5.3 Ratios publiés pour les associations et fondations.....	38
5.3.1 <i>Généralités</i>	38
5.3.2 <i>Avertissement quant à la portée et la représentativité des statistiques relatives aux comptes annuels des associations et fondations</i>	38
5.3.3 <i>Présentation des ratios calculés pour les associations et fondations</i>	40

5.3.4	<i>Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles</i>	45
5.3.5	<i>Remarques méthodologiques</i>	46
5.3.6	<i>Définition des ratios pour associations et fondations</i>	47
6.	MODE DE DIFFUSION DES STATISTIQUES	55
7.	ANNEXES.....	57
7.1	ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles.....	58
7.1.1	<i>Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux</i>	58
7.1.2	<i>Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux</i>	68
7.2	ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique.....	70

1. Introduction

La Centrale des bilans est habilitée par le législateur¹ à établir trois catégories de statistiques sur la base des données qui lui sont transmises:

- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les entreprises non financières** (incluant les rubriques du bilan social qui en font partie);
- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les grandes associations sans but lucratif et fondations privées** (y compris les rubriques du bilan social qui en font partie);
- des statistiques relatives à **l'ensemble des bilans sociaux** qu'ils soient intégrés aux comptes annuels déposés par les entreprises et les grandes associations sans but lucratif et fondations privées ou déposés isolément.

¹ Article 106 du *Code des sociétés*; articles 17 et 37 de la loi du 27 juin 1921 *sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations*; article 23 de l'*arrêté royal du 4 août 1996 relatif au bilan social*.

2. Types de statistiques

Pour l'exercice 2015, les **statistiques afférentes aux comptes annuels des entreprises** (y compris les rubriques du bilan social, dans la mesure où elles font partie du compte annuel) se composent de:

- globalisations de rubriques, qui présentent le montant total par regroupement de chacune des rubriques comptables dont la sommation est significative (voir point 5.1);
- distributions et moyennes de ratios financiers, établies, d'une part séparément pour les comptes annuels publiés selon le modèle complet et abrégé, d'autre part pour ces deux catégories réunies (voir point 5.2).

Les **statistiques se rapportant aux comptes annuels des grandes associations sans but lucratif et fondations** (y compris les rubriques du bilan social, dans la mesure où elles font partie du compte annuel) se composent de:

- globalisations de rubriques (voir point 5.1);
- distributions et moyennes de ratios financiers spécifiques aux associations, établies, d'une part séparément pour les comptes annuels publiés selon le modèle complet et abrégé, d'autre part pour ces deux catégories réunies (voir point 5.3).

Leur présentation est identique à celle se rapportant aux comptes annuels des entreprises.

Les **statistiques relatives aux bilans sociaux** comprennent exclusivement des globalisations de rubriques obtenues en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques de même libellé des bilans sociaux individuels. La présentation est identique à celle des globalisations des comptes annuels.

3. Population statistique

La population statistique diffère selon que l'on prend en considération:

- les comptes annuels standardisés des entreprises;
- les comptes annuels standardisés des associations;
- les bilans sociaux.

3.1 Comptes annuels standardisés des entreprises

La population statistique globale est composée de 395.137 entreprises qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2015 et les ont déposés, en principe, avant la fin du mois de décembre 2016.

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue un **travail de détection systématique des incohérences et omissions** contenues dans les comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

3.1.1 Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les entreprises tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé. C'est le cas des **entreprises** soumises à l'article 98 du *Code des sociétés* ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui s'y réfère et qui ne relèvent pas du secteur financier ou qui ne sont pas soumises à une législation spécifique liée à la nature de leur activité.

Une grande entreprise est tenue d'utiliser le **modèle complet** de compte annuel. Une petite entreprise est autorisée à utiliser le **modèle abrégé** de compte annuel.

Sont considérées comme **grandes**² au regard de l'article 15 du *Code des sociétés*:

- les entreprises dont la moyenne³ annuelle du nombre de travailleurs occupés excède 100 personnes ou
- les entreprises qui dépassent plus d'un des critères ci-après:
 - moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés: 50
 - chiffre d'affaires annuel (hors tva): 7,3 millions d'EUR⁴
 - total du bilan: 3,65 millions d'EUR⁴.

² Les critères visant à définir la taille des entreprises ont été modifiés par la loi du 18 décembre 2015. Ces nouveaux critères s'appliqueront aux comptes annuels dont l'exercice comptable débute après le 31 décembre 2015.

³ La moyenne des travailleurs occupés est le nombre moyen de travailleurs ayant fait l'objet d'une déclaration Dimona ou inscrits au registre général du personnel à la fin de chaque mois de l'exercice comptable considéré, exprimé en équivalents temps plein.

⁴ Ces seuils s'appliquent, en vertu de l'A.R. du 25 mai 2005, aux comptes annuels clôturés à partir du 31 décembre 2004.

Lorsque l'entreprise est liée à une ou plusieurs autres entreprises belges ou étrangères, au sens du *Code des sociétés*, les critères en matière de chiffre d'affaires et de total bilantaire sont déterminés sur une base consolidée et le nombre de travailleurs occupés en moyenne annuelle par chacune des entreprises liées concernées doit être additionné.

Sont également repris dans les statistiques, les comptes annuels relatifs à l'activité en Belgique de certaines sociétés étrangères, dans la mesure où ceux-ci sont établis selon un modèle normalisé, même si ces sociétés ne sont pas tenues au dépôt de tels comptes.

3.1.2 Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques

Ne sont pas inclus dans les statistiques

- les comptes annuels des entreprises suivantes, tenues d'utiliser un autre type de modèle que le modèle complet ou abrégé: les établissements de crédit, les entreprises d'assurance agréées, les SICAV et fonds communs de placement, les services médicaux interentreprises;
- les comptes annuels publiés par les sociétés dont le siège social est établi en Belgique, mais qui exercent l'essentiel de leur activité à l'étranger;
- les comptes annuels des entreprises en liquidation, dans la mesure où ceux-ci ne reflètent plus une activité "normale".

3.1.3 Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé

Forme juridique	Nombre de comptes annuels pour 2015		Total
	Modèle complet	Modèle abrégé	
Sociétés anonymes	18.046	63.442	81.488
Sociétés privées à responsabilité limitée	5.548	292.691	298.239
Sociétés coopératives	7	847	854
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	732	8.616	9.348
Autres formes juridiques	656	4.552	5.208
Ensemble des entreprises	24.989	370.148	395.137

3.1.4 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2015

	Nombre d'entreprises				Total du bilan (en millions d'EUR)				Valeur ajoutée (en millions d'EUR)				Effectif occupé (en milliers d'ETP)*			
	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	116	5.433	5.549	1,4	1.159	5.259	6.418	0,3	180	886	1.065	0,5	2,1	9,8	11,9	0,6
Industries de l'énergie et de l'eau	254	375	629	0,2	178.803	1.239	180.042	7,4	8.924	124	9.048	4,4	30,8	0,1	31,0	1,5
Industries manufacturières	3.487	18.698	22.185	5,6	360.781	16.607	377.388	15,5	46.575	5.220	51.796	25,1	364,6	73,8	438,4	21,9
Construction immobilière et travaux de génie civil	2.000	46.863	48.863	12,4	41.520	26.313	67.834	2,8	6.998	7.055	14.053	6,8	81,8	99,6	181,4	9,1
Commerce, restauration et hébergement	7.054	95.690	102.744	26,0	175.635	55.834	231.469	9,5	31.574	13.206	44.780	21,7	302,6	188,8	491,4	24,6
Transports et télécommunications	1.797	10.971	12.768	3,2	116.262	7.589	123.851	5,1	18.221	2.736	20.957	10,2	182,0	37,4	219,4	11,0
Services aux entreprises et aux particuliers	7.907	155.770	163.677	41,4	604.285	146.014	750.299	30,9	36.122	17.983	54.105	26,2	382,3	147,1	529,4	26,5
Autres secteurs	2.374	36.348	38.722	9,8	630.482	59.264	689.746	28,4	6.018	4.522	10.540	5,1	69,9	26,0	95,8	4,8
Ensemble des entreprises	24.989	370.148	395.137	100,0	2.108.927	318.119	2.427.046	100,0	154.612	51.733	206.345	100,0	1.415,9	582,6	1.998,5	100,0

* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein (rubrique 9087 des comptes annuels).

3.2 Comptes annuels standardisés des associations

La population statistique globale est composée de 7.017 associations sans but lucratif et fondations qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2015 et les ont déposés auprès de la Centrale des bilans, en principe, avant la fin du mois de décembre 2016

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue également un **travail de détection systématique des incohérences et omissions** contenues dans ces comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

3.2.1 Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les associations tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé.

Il s'agit des comptes annuels rédigés et publiés conformément à la partie I, livre premier, titre IV, chapitres II et III de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations*.

Seules les **grandes et très grandes** associations sans but lucratif et fondations⁵ sont tenues de déposer un compte annuel auprès de la Centrale des bilans.

Le **modèle complet pour associations** doit être utilisé par les grandes associations sans but lucratif et fondations. Si elles n'atteignent pas les critères d'une très grande association, elles ont la faculté d'établir leur compte annuel selon le **modèle abrégé pour associations**.

Sont considérées comme **grandes** au sens des articles 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921*, les associations et fondations qui atteignent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:

- moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 5
- total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 312.500 EUR
- total du bilan: 1.249.500 EUR.

Sont considérées comme **très grandes**, les associations sans but lucratif et fondations

- dont la moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein) excède 100 personnes
- ou qui dépassent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:
 - moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 50
 - total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 7.300.000 EUR
 - total du bilan: 3.650.000 EUR.

⁵ Associations sans but lucratif (asbl), associations internationales sans but lucratif (aisbl), fondations privées et fondations d'utilité publique.

3.2.2 Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques

Ne font pas l'objet de statistiques, les comptes annuels

- des petites associations sans but lucratif et fondations, déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce;
- des grandes associations et fondations soumises à des règles particulières, déposés selon un "modèle dérogatoire" auprès de la Centrale des bilans;
- des grandes associations visées à l'article 1er, 1°, de la *loi du 14 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.*

3.2.3 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2015

	Nombre d'associations				Total du bilan				Effectif occupé			
					(en millions d'EUR)				(en milliers d'ETP)*			
	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%
Santé humaine et action sociale	817	1.933	2.750	39,2	17.910	3.317	21.227	41,8	195,1	41,8	236,9	64,8
Enseignement	271	656	927	13,2	3.796	1.291	5.087	10,0	47,9	11,0	58,9	16,1
Arts, spectacles et activités récréatives	43	585	628	8,9	568	972	1.540	3,0	5,0	6,7	11,8	3,2
Activités des organisations associatives	128	1.478	1.606	22,9	2.786	5.849	8.635	17,0	5,5	12,9	18,5	5,1
Autres activités	190	916	1.106	15,8	10.685	3.591	14.277	28,1	27,5	12,0	39,6	10,8
Ensemble des associations	1.449	5.568	7.017	100,0	35.745	15.020	50.765	100,0	281,1	84,4	365,6	100,0

* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein.

3.3 Bilans sociaux

Tous les bilans sociaux déposés et satisfaisant aux conditions de qualité définies par la Centrale des bilans sont repris dans les statistiques.

Contrairement au bilan, au compte de résultats et aux annexes des comptes annuels normalisés, le bilan social n'est pas soumis à des contrôles arithmétiques et logiques obligatoires.

Afin d'assurer la cohérence des données statistiques, de nombreux contrôles arithmétiques et logiques ont cependant été appliqués, de manière interne, à tous les bilans sociaux déposés.

3.3.1 Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques

Font l'objet de statistiques, les bilans sociaux

- faisant partie intégrante des comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans par les entreprises, les associations et fondations, qu'ils soient établis selon un modèle standardisé complet ou abrégé, spécifique ou dérogatoire. Les entreprises doivent compléter le bilan social dès qu'elles occupent du personnel, tandis que les associations et fondations ne doivent le compléter que si elles occupent, en moyenne annuelle, au moins 20 équivalents temps plein;
- des entreprises de droit étranger qui ont une succursale en Belgique;
- des associations sans but lucratif étrangères ayant un centre d'opération en Belgique;
- des hôpitaux n'ayant ni la forme d'une société commerciale à responsabilité limitée, ni celle d'une association sans but lucratif, et néanmoins tenus de déposer un bilan social;
- des autres personnes morales de droit privé qui ne sont pas tenues au dépôt de leurs comptes annuels, dans la mesure où elles occupent, en moyenne, au moins 20 travailleurs exprimés en équivalents temps plein.

3.3.2 Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé

Forme juridique	Nombre d'entreprises et d'associations ayant déposé leur bilan social selon un			Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)		
	Modèle complet	Modèle abrégé	Total	Modèle complet	Modèle abrégé	Total
Sociétés anonymes	13.054	26.035	39.089	1.102,9	192,7	1.295,6
Sociétés privées à responsabilité limitée	3.689	101.318	105.007	151,9	357,2	509,2
Sociétés coopératives	4	140	144	0,3	0,3	0,6
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	557	3.555	4.112	65,6	20,9	86,5
Associations	1.421	3.786	5.207	284,7	70,1	354,8
Autres formes juridiques**	710	863	1.573	201	4,3	205,3
Total	19.435	135.697	155.132	1.806,3	645,6	2.451,9

* Rubrique 1003 du bilan social.

** Il s'agit notamment des organismes publics des SNC, SCS, GIE, GEIE, des fondations privées ...

3.3.3 Ventilation sectorielle selon la nature du modèle

Secteur	Nombre de bilans sociaux pour 2015			Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)		
	Modèle complet	Modèle abrégé	en % de la population	Modèle complet	Modèle abrégé	en % de la population
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	87	2.098	1,4	2,4	9,7	0,5
Industries de l'énergie et de l'eau**	97	35	0,1	30,2	0,2	1,2
Industries manufacturières**	3.093	10.411	8,7	364,5	73,3	17,9
Construction immobilière et travaux de génie civil	1.266	21.365	14,6	80,1	98,5	7,3
Commerce, restauration et hébergement	6.159	48.431	35,2	302,3	187,1	20
Transports et télécommunications	1.540	5.316	4,4	183,5	37,2	9
Services aux entreprises et aux particuliers	4.459	37.688	27,2	411,0	163,7	23,4
Ensemble des entreprises non financières	16.657	125.194	91,4	1.376,3	570,2	79,4
Secteurs non marchands	1.653	8.736	6,7	345,2	70,2	16,9
Secteur financier et des assurances	1.125	1.767	1,9	84,9	5,2	3,7
Ensemble de tous les secteurs d'activités	19.435	135.697	100,0	1.806,3	645,6	100

* Rubrique 1003 du bilan social.

** Y compris la cokéfaction, le raffinage et l'industrie nucléaire.

4. Regroupements pour lesquels des statistiques sont disponibles

La Centrale des bilans établit des statistiques par secteur d'activité et par forme juridique.

4.1 Regroupements selon le secteur d'activité

Les regroupements sectoriels choisis par la Centrale des bilans sont définis au moyen du code activité principal qu'elle attribue à chaque entreprise ou association déposant des comptes annuels. La codification utilisée se rapporte à la nomenclature NACE-BEL publiée par la Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie, version belge de la "Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes" publiée par EUROSTAT.

La nomenclature NACE-BEL est codifiée selon un système décimal, avec plusieurs niveaux de détail. Elle distingue les sections et sous-sections (codées en lettres), les divisions (code à 2 chiffres), les classes (code à 3 chiffres), les groupes (code à 4 chiffres) et les sous-groupes (code à 5 chiffres).

Les statistiques de la Centrale des bilans pour les exercices 2009 à 2015 diffusées via l'application NBB.STAT de la Banque nationale sont basées sur la version 2008 de la nomenclature NACE-BEL.

La liste des regroupements disponibles pour l'exercice 2015, leur composition en termes de code d'activité selon la nomenclature NACE-BEL 2008, ainsi que le nombre d'entreprises et d'associations sur la base duquel les différentes catégories de statistiques ont été calculées se trouvent à l'annexe 1.

Une liste de regroupements sectoriels spécifiques est utilisée pour les statistiques des comptes annuels des associations et fondations. Elle a été définie par la Centrale des bilans, en collaboration avec divers experts du secteur associatif, réunis au sein du groupe de travail chargé de définir un ensemble de ratios financiers spécifiques pour les associations et fondations (cf. point 5.3). La liste de ces regroupements est reprise à l'annexe 1 au point 7.1.2.

4.2 Regroupements selon la forme juridique

La population totale prise en compte pour le calcul des statistiques relatives aux regroupements FJV008, FJV014, FJV015 et FJV016 sont les entreprises qui appartiennent au PU 450 "Ensemble de tous les secteurs d'activités", à l'exclusion des entreprises dont l'activité est insuffisamment connue. Chaque forme juridique étudiée inclut également les sociétés à finalité sociale.

La population prise en compte pour le calcul des statistiques relatives au regroupement FJV017 sont les associations sans but lucratif ayant déposé un modèle standardisé de compte annuel, quel que soit le secteur d'activité auquel elles appartiennent.

5. Statistiques publiées

5.1 Globalisations de rubriques

Des globalisations de rubriques sont calculées séparément pour les trois catégories de statistiques relatives aux:

- comptes annuels standardisés des entreprises;
- comptes annuels standardisés des associations et fondations;
- bilans sociaux.

Elles ont été réalisées en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques et sous-rubriques de même libellé des comptes annuels et/ou bilans sociaux individuels appartenant à une des trois populations statistiques. Dans les globalisations figure donc un total pour chaque poste, respectivement pour les modèles complet, abrégé et l'ensemble de ces deux modèles⁶. En outre, le nombre d'entreprises ou d'associations intervenant dans les deux premiers totaux y est mentionné. Lorsqu'une rubrique n'existe pas pour un type de modèle, les zones réservées au montant globalisé et au nombre d'entreprises ou associations pour ce modèle sont complétées par un "*". Le même sigle est utilisé pour le montant globalisé relatif à l'ensemble des deux modèles.

Aucune compensation n'a été réalisée entre la plupart des rubriques qui, comme le résultat d'exploitation, présentent, selon le cas, un montant positif ou négatif: pour de telles rubriques, un montant global positif et un montant global négatif apparaissent de façon distincte dans les globalisations. Cette méthode permet d'apprécier la composition des montants nets, que le lecteur pourra calculer par la compensation des montants positifs et négatifs.

Par ailleurs, comme il n'est pas possible d'éliminer les transactions économiques et financières que les entreprises relevant d'un même groupe ont réalisées entre elles, les globalisations ne peuvent être assimilées à des comptes consolidés.

⁶ En vue de la publication, tous les montants initialement calculés en EUR ont été arrondis en milliers d'EUR. Cela peut se traduire, dans certains cas, par une légère différence entre la valeur d'une rubrique totalisante et la valeur résultant de la sommation de ses composantes.

5.2 Ratios publiés pour les entreprises

Le calcul de statistiques de ratios est réalisé de manière distincte pour la population des comptes annuels des entreprises et pour celle des comptes annuels des associations et fondations.

5.2.1 Généralités

Les ratios calculés par la Centrale des bilans, au départ des modèles complets et abrégés pour entreprises, ont été choisis en tenant compte notamment:

- de l'avis du 18 décembre 1981 du Conseil Central de l'Economie relatif à l'établissement d'une statistique globale de ratios comptables sur la base des comptes annuels déposés selon un modèle normalisé;
- des travaux du Centre belge de Normalisation de la Comptabilité et du Révisorat dont les résultats ont été publiés en février 1985 dans la brochure "Interpréter les comptes annuels".

5.2.2 Présentation des ratios calculés pour les entreprises

Les ratios publiés ont été classés en quatre groupes relatifs:

- **aux conditions d'exploitation**

Ces ratios sont un indicateur d'efficacité industrielle et commerciale d'une société indépendamment de ses résultats financiers et exceptionnels. Ils recourent à deux critères économiques, à savoir la valeur ajoutée et la marge que l'entreprise réalise sur ses ventes.

- **à la rentabilité**

Deux niveaux de rentabilité sont distingués: le premier indique le rendement des capitaux propres; le second, la rentabilité de l'ensemble des actifs. Dans les deux cas, une distinction est établie entre le rendement net et brut. Pour le calcul du rendement des actifs, le résultat de l'entreprise, déterminé avant imputation des charges financières et des impôts, est comparé au total du bilan.

- **à la structure financière**

L'analyse de la composition des actifs et des passifs peut être envisagée sous l'angle de la liquidité de l'entreprise ou en fonction de sa solvabilité.

La liquidité mesure la capacité de l'entreprise d'honorer ses échéances à court terme. Cette information est complétée par le calcul de la vitesse de rotation des stocks de matières premières et de produits finis et par celui des délais moyens de paiement accordés aux clients et reçus des fournisseurs.

La solvabilité est, quant à elle, appréciée en fonction de l'importance des capitaux propres dans le total des moyens d'action.

- **à l'investissement**

Ils sont obtenus en comparant les acquisitions d'actifs corporels à la valeur ajoutée, d'une part, à l'immobilisé corporel, d'autre part.

Au total, 21 ratios ont été calculés pour les comptes annuels établis sous la forme d'un modèle complet pour entreprises et 19 pour ceux établis sous la forme d'un modèle abrégé.

Ratios calculés pour les entreprises

	Comptes annuels établis en modèle	
	complet	abrégé
<u>Conditions d'exploitation</u>		
1. Marge brute sur ventes %	X	X
2. Marge nette sur ventes %	X	X
3. Taux de valeur ajoutée %	X	X
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR).....	X	X
5. Valeur ajoutée/Immobilisations corporelles brutes %	X	X
6. Frais de personnel/Valeur ajoutée..... %	X	X
7. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges/Valeur ajoutée..... %	X	X
8. a. Charges des dettes/Valeur ajoutée %	X ⁷	
b. Charges financières/Valeur ajoutée %		X ⁷
<u>Rentabilité</u>		
9. Rentabilité nette des capitaux propres après impôts..... %	X	X
10. Cash-flow/Capitaux propres %	X	X
11. Rentabilité brute de l'actif total avant impôts et		
a. charges des dettes..... %	X ⁷	
b. charges financières..... %		X ⁷
12. Rentabilité nette de l'actif total avant impôts et		
a. charges des dettes..... %	X ⁷	
b. charges financières..... %		X ⁷
<u>Structure financière</u>		
13. Liquidité au sens large	X	X
14. Liquidité au sens strict	X	X
15. Rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises	X	n.d.
16. Rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis	X	n.d.
17. Nombre de jours de crédit clients.....	X	X
18. Nombre de jours de crédit fournisseurs	X	X
19. Degré d'indépendance financière..... %	X	X
<u>Investissement</u>		
20. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Valeur ajoutée %	X	X
21. Taux de renouvellement des immobilisations corporelles.....%	X	X

n.d.: non disponibles.

⁷ La définition du ratio diffère selon qu'il s'agit d'un modèle complet ou d'un modèle abrégé (cf. point 5.2.5 "Définition des ratios").

Marges sur ventes (ratios 1 et 2)⁸

Le résultat d'exploitation réalisé au terme de l'exercice peut être calculé en tenant compte ou non de la comptabilisation des charges d'exploitation autres que de caisse.

Ces charges "non décaissées" sont les dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges (d'exploitation).

Lorsque le résultat brut, c'est-à-dire obtenu avant la comptabilisation de ces charges, est rapporté aux ventes, on obtient la marge brute. En prenant en considération les charges non décaissées, on obtient la marge nette.

Pour les **entreprises ayant déposé un modèle complet**, les ventes se définissent par la somme du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

Pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé, il est tenu compte uniquement du chiffre d'affaires.

Pour le **calcul de la marge nette**, le résultat net d'exploitation est majoré de la part des subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats sous la rubrique "Autres produits financiers". Ces subsides qui n'ont pas nécessairement été obtenus pour l'acquisition d'immobilisations ont néanmoins été considérés comme un facteur réduisant la charge d'amortissement et, partant, le coût des ventes et prestations.

Pour le **calcul de la marge brute**, l'imputation des subsides en capital n'impose pas de correction: comme la charge résultant de la dotation d'amortissement diminue et que le résultat net d'exploitation augmente d'autant, les deux mouvements s'annulent au numérateur du ratio.

Valeur ajoutée (ratios 3 à 8 et 20)

La valeur ajoutée brute représente le supplément de valeur que, grâce à la mise en oeuvre des facteurs de production, l'entreprise ajoute au montant des biens et services qu'elle a consommés.

Elle s'obtient par la différence entre la **valeur de la production** (somme algébrique du produit des ventes, sensu lato⁹, de la production immobilisée et des variations des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution) et le **coût des matières et services consommés** (somme algébrique de la valeur des approvisionnements, des marchandises, des services et des biens divers).

En rapportant le montant de la valeur ajoutée brute, calculée comme dit ci-avant, à certaines données des comptes annuels, on obtient des indicateurs:

- de la performance globale des entreprises et des moyens qui y sont mis en oeuvre; tel est l'objet des ratios suivants: montant de la valeur ajoutée par personne occupée, rendement en valeur ajoutée des stocks d'immobilisations corporelles brutes;
- de la part de l'activité de l'entreprise correspondant à une création de revenu: taux de valeur ajoutée ou quotité des ventes et prestations qui équivaut à cette valeur¹⁰;
- du taux d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles/valeur ajoutée);

⁸ Les ratios auxquels il est fait référence sont désignés par le numéro d'ordre qui leur a été attribué dans la liste reprise au point 5.2.5 "Définition des ratios".

⁹ Dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

¹⁰ Le niveau de ce ratio peut être influencé par le degré d'intégration verticale des entreprises.

- de l'importance relative des charges des dettes, des frais de personnel et des charges non décaissées: amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges.

Il convient de signaler que les ratios individuels $\frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{personnel occupé}}$ et $\frac{\text{frais de personnel}}{\text{valeur ajoutée}}$ n'ont pas été calculés pour les entreprises qui n'ont pas cité l'effectif de leur personnel ou qui n'ont pas pris de "frais de personnel" en charge. Tel est notamment le cas pour un certain nombre de sociétés intercommunales (comprises dans les regroupements PU2201 et PU2202) travaillant avec du personnel mis à leur disposition principalement par des pouvoirs publics subordonnés.

Rentabilité nette des capitaux propres après impôts (ratio 9)

Le rendement net des capitaux propres dégagé par l'entreprise après le paiement de tous impôts est celui dont bénéficie l'actionnaire ou l'associé, quelle que soit l'affectation du résultat.

Il est calculé au départ de la valeur comptable des capitaux propres, sauf lorsque le montant de ceux-ci est négatif. En effet, on obtiendrait dans ce cas, un rendement positif pour une entreprise qui a clôturé l'exercice en perte.

Cash-flow / Capitaux propres (ratio 10)

- a. La notion de cash-flow retenue pour le calcul de ce ratio a été **calculée par "addition"**. Elle correspond au résultat de l'exercice après impôts augmenté des charges nettes qui ne donnent pas lieu à des dépenses de caisse (dotations d'amortissement, de réduction de valeur, de provision, etc.).

Elle peut également être obtenue **par "soustraction"**. Dans ce cas, elle représente la différence entre:

- d'une part, les produits générateurs de recettes immédiates ou différées, à savoir: les ventes et prestations (y compris la production immobilisée), les produits financiers (sous déduction de la part des subsides en capital imputés au compte de résultats), les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les autres produits exceptionnels, la régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales et;
- d'autre part, les charges de caisse imputées à l'exercice, à savoir: les approvisionnements et marchandises, les services et biens divers, les rémunérations, charges sociales et pensions, les autres charges d'exploitation, les charges des dettes, les autres charges financières, les autres charges exceptionnelles et les impôts.

Le cash-flow est augmenté du transfert à l'actif de la partie des charges de restructuration engagées en cours d'exercice. Ce transfert réduit en effet les charges d'exploitation et les charges exceptionnelles imputées à l'exercice.

- b. Le rapport Cash-flow/Capitaux propres mesure, en valeur relative, la capacité maximale d'une entreprise de dégager un revenu brut avant toute affectation de celui-ci.

Rentabilité de l'actif total (ratios 11 et 12)

Le résultat dégagé par une entreprise peut être estimé par rapport à la valeur comptable de l'ensemble des moyens qu'elle a mis en oeuvre indépendamment de sa structure financière.

Il comprendra dans cette optique, outre le résultat de l'exercice, les charges nettes des dettes et, lorsque la société a réalisé des bénéfices, l'impôt y afférent¹¹.

Le ratio de "rentabilité de l'actif total" est le rapport de ce résultat au total du bilan. Il peut être calculé au départ du revenu brut ou net: il tiendra donc compte ou non au numérateur des dotations nettes (d'exploitation et autres) d'amortissement, de réduction de valeur et de provisions et impôts différés.

L'intérêt du ratio est double:

- d'une part, il permet de comparer les résultats d'entreprises ayant une structure financière différente. Sont par conséquent sans incidence sur son niveau, l'importance relative des capitaux propres et des fonds de tiers dans l'ensemble des ressources ainsi que la répartition du revenu global entre les divers allocataires (créanciers, pouvoirs publics, associés)
- d'autre part, il constitue un des éléments explicatifs de la rentabilité des capitaux propres. Celle-ci peut en effet s'exprimer par le produit du coefficient de levier financier (leverage) et du taux de rentabilité de l'actif total.

$$\frac{\text{Résultat net avant impôts}}{\text{Capitaux propres}} = \frac{\text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Actif total}} \times \text{"Leverage"}$$
$$\text{"Leverage"} = \frac{\text{Résultat net avant impôts} / \text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Capitaux propres} / \text{Actif total}}$$

Liquidité (ratios 13 et 14)

Les ratios de liquidité sont un indicateur de la capacité des entreprises d'honorer leurs engagements à court terme au moyen de leurs actifs disponibles et aisément réalisables.

On distingue le ratio de liquidité "au sens large" encore appelé "current ratio", du ratio de liquidité "au sens strict", encore appelé "quick ratio" et "acid test".

La **liquidité au sens large** est une première évaluation du degré de liquidité des entreprises. Elle compare le total des actifs réalisables et disponibles (stocks et commandes en cours d'exécution, créances à un an au plus, placements de trésorerie, valeurs disponibles et comptes de régularisation de l'actif) au passif à court terme (dettes à un an au plus, comptes de régularisation).

La **liquidité au sens strict** ne tient pas compte des stocks (qui sont difficilement réalisables à court terme) ainsi que des comptes de régularisation dont le caractère hétérogène est évident (à l'actif, ils comprennent les charges à reporter et les produits acquis; au passif, ils englobent les charges à imputer et les produits à reporter).

Plus ce ratio est élevé, plus l'entreprise dispose d'actifs courts susceptibles d'être mobilisés pour faire face à ses échéances.

¹¹ Pour les petites entreprises, le résultat avant charges financières et impôts correspond au résultat net d'exploitation augmenté du résultat exceptionnel et des produits financiers.

Rotation des stocks (ratios 15 et 16)

Les ratios de rotation permettent de comparer, au sein d'un regroupement sectoriel homogène, la liquidité des stocks et l'efficacité de leur gestion.

Une distinction a été faite entre les stocks d'approvisionnements et de marchandises et ceux d'en-cours de fabrication et de produits finis.

Quelle que soit la nature des stocks, il convient d'y investir le montant nécessaire et suffisant et d'en obtenir la rotation la plus élevée possible. Celle-ci sera bien entendu fonction de la nature des biens produits et/ou vendus, et, partant, du secteur économique dont relève l'entreprise.

Les deux ratios ne peuvent être obtenus qu'au départ des données du modèle complet.

Un problème spécifique se pose du fait que la valeur comptable de tous les "Immeubles destinés à la vente" est enregistrée dans une rubrique spécifique des stocks (code 35). Aucune distinction ne peut dès lors être établie entre les immeubles acquis et les immeubles produits par l'entreprise.

Il a dès lors été présumé, d'une part, que dans le secteur "Bâtiment et génie civil", les montants cités en regard de cette rubrique représentaient essentiellement des immeubles produits par les entreprises et d'autre part, que dans tous les autres secteurs, il s'agissait d'immeubles acquis en vue de leur revente.

En conséquence, la rubrique 35 a été retenue uniquement au dénominateur du ratio:

- "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis", pour le regroupement PU300¹² et les sous-secteurs relatifs à la construction;
- "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises", pour tous les autres secteurs.

Par ailleurs, sont "sans signification" et signalés par le sigle "*" dans les statistiques

- le ratio de "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis" pour les entreprises relevant des secteurs de la distribution d'énergie et d'eau, du commerce, des transports et des services (PU2201, PU2202, PU310, PU320, PU340, DE60 à 62 et les sous-secteurs liés)¹²
- le ratio de "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises" pour les entreprises de services (PU340 et les sous-secteurs relatifs aux services)¹².

Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 17 et 18)

Ces ratios indiquent:

- d'une part, le nombre moyen de jours qui séparent l'enregistrement des créances commerciales et leur paiement par les clients (nombre de jours de crédit clients);
- d'autre part, le nombre moyen de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement des dettes commerciales et leur règlement (nombre de jours de crédit fournisseurs).

Ils doivent être interprétés avec prudence, car ils comparent un "flux" (montant du chiffre d'affaires ou des achats d'approvisionnements, de marchandises, de services et biens divers) et un "stock" (solde en fin d'exercice des comptes de créances et de dettes). Il est évident que le niveau de ce "stock" ne sera pas nécessairement représentatif de sa moyenne journalière de l'exercice.

¹² Cf. la liste des regroupements sectoriels en fin de document.

Degré d'indépendance financière (ratio 19)

Ce ratio mesure la part des capitaux propres dans l'ensemble des moyens d'actions dont dispose l'entreprise: plus il est élevé, moins l'entreprise dépend des fonds fournis par les tiers.

Il est un des éléments constitutifs du "leverage" et, partant, du rendement des capitaux propres avant impôts (cf. ratios 11 et 12).

Acquisitions d'immobilisations corporelles / Valeur ajoutée (ratio 20)

Ce ratio (taux d'investissement) indique l'effort d'investissement réalisé par l'entreprise durant l'exercice comptable.

5.2.3 Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles

Les **ratios financiers calculés sur base des données globalisées** d'un secteur (moyenne pondérée), indiquent l'ordre de grandeur moyen du secteur. Ce niveau ne caractérise pas nécessairement la plupart des entreprises du secteur, car il peut être largement déterminé par une ou plusieurs entités dont le "poids" est prépondérant dans les globalisations. D'où l'avis émis par le Conseil Central de l'Economie de publier une dispersion en quartiles de ratios financiers.

Une **distribution de ratios en quartiles** résulte des opérations suivantes pour chaque type de ratios: calcul du ratio de chaque entreprise, classement des ratios individuels dans l'ordre croissant de leur valeur, détermination de trois valeurs de référence - Q₁, Q₂ et Q₃ - choisies de telle sorte que

- 75 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q₁;
- 50 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q₂;
- 25 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q₃.

Pour chaque type de ratio, et au niveau de chaque regroupement sectoriel, les valeurs Q₁, Q₂ et Q₃ scindent donc le groupe d'entreprises concernées en quatre sous-groupes dans chacun desquels se situent 25 % du nombre total des entreprises du groupe. Elles constituent un terme de comparaison pour une entreprise qui veut se situer dans son secteur en rapprochant ses propres ratios de ces valeurs de référence.

Figure également, la mention du nombre d'entreprises pour lesquelles il existe une valeur de ratio intervenant dans le calcul de la distribution.

Les autres mesures de dispersion suivantes sont également disponibles : les déciles, la moyenne arithmétique, la moyenne arithmétique corrigée, l'écart-type, l'écart-type corrigé et les valeurs minimale et maximale.

5.2.4 Remarques méthodologiques

- a. La définition détaillée des ratios fait l'objet du point 5.2.5 ci-après. Le libellé des rubriques intervenant dans leur calcul y est accompagné du code qui identifie ces rubriques dans les modèles normalisés édités par la Banque nationale.
- b. La définition des ratios calculés au départ des modèles abrégés n'est pas toujours strictement identique à celle des mêmes ratios dégagés des données des modèles complets.

Aussi, les ratios compris dans les distributions qui couvrent l'ensemble des entreprises constituant la population d'un regroupement sectoriel déterminé, ont été calculés, pour des raisons techniques, selon les définitions formulées au départ des rubriques du modèle abrégé.

C'est ainsi que pour calculer l'importance relative des charges des dettes par rapport à la valeur ajoutée pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé et pour l'ensemble des entreprises, il a fallu prendre

en considération le total des charges financières étant donné que la distinction entre "charges des dettes" et "autres charges financières" n'est pas établie dans le modèle abrégé.

Ce ratio, calculé pour l'ensemble des entreprises, doit néanmoins être interprété avec prudence en raison de l'importance des "autres charges financières" figurant dans les modèles complets.

- c. Les entreprises qui font usage de la faculté de déposer un modèle abrégé ne sont pas tenues de mentionner leur chiffre d'affaires ni le montant de leurs consommations d'approvisionnements et marchandises et l'achat de services et de biens divers qui sont à charge de l'exercice.

Les ratios ci-après dans lesquels interviennent ces rubriques concernent, bien entendu, uniquement les entreprises qui ont fourni ces informations:

- marges (brute et nette) sur ventes;
- taux de valeur ajoutée;
- nombre de jours de crédit clients;
- nombre de jours de crédit fournisseurs.

- d. Afin de préserver le caractère significatif des résultats obtenus, certaines **entreprises** ont dû être **écartées du calcul de certains ratios** Il s'agit:

- pour les ratios établissant un rapport entre un flux (charge ou produit) et un stock (élément du bilan), des entreprises dont l'exercice est différent de douze mois (pour le calcul de la moyenne pondérée uniquement ; pour le calcul des valeurs individuelles de ratios, une proratisation sur 12 mois des flux a été préférée);
- pour les ratios qui font intervenir le personnel (frais de personnel ou personnel occupé) ainsi que la valeur ajoutée, des entreprises qui ne déclarent aucun frais de personnel ou aucune personne occupée.

Dans le même but, certaines entreprises ont été écartées du calcul de la dispersion en quartiles. Par contre, elles ont été conservées pour le calcul du ratio calculé sur la base des montants globalisés.

Il s'agit:

- pour les ratios de rentabilité des capitaux propres, des entreprises dont les capitaux propres sont négatifs ou nuls;
- pour les ratios qui, au dénominateur, font référence à la valeur ajoutée, des entreprises dont cette valeur est négative ou nulle.

Etant donné que toutes les entreprises sont incluses dans les globalisations, la population statistique sera différente, dans ces cas, pour les ratios d'une part, pour les globalisations d'autre part. Les conditions à réunir pour que le calcul du ratio soit exécuté sont indiquées dans le tableau 5.2.5.

- e. D'autres ratios, en raison de leur contenu, sont sans signification pour certains secteurs. Dans ces cas, les statistiques de ratios mentionnent un "***" en regard du ratio pour les secteurs considérés.
- f. En dehors des cas précédents, la valeur de certains ratios n'est pas calculée pour les raisons suivantes:

Raison du non-calcul	Sigle affiché
Nombre insuffisant de valeurs individuelles significatives dans le regroupement	n.s. (non significative)
Dénominateur nul ou absent et/ou numérateur nul ou absent	ind. (indéterminée)
Valeur supérieure aux normes des données	n.r. (non représentable)

A titre d'exemple, une entreprise n'ayant réalisé aucun investissement pendant l'exercice, aura, pour les ratios "Acquisitions d'immobilisations corporelles par rapport à la valeur ajoutée" et "Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent", une valeur de ratio individuel nulle qui n'entre pas en ligne de compte dans les statistiques. Les mesures de dispersion, calculées au départ des valeurs individuelles significatives, n'intégreront donc dans notre cas d'espèce que les entreprises ayant effectué des investissements au cours de l'année considérée. Le nombre d'entreprises n'ayant réalisé aucun

investissement peut être estimé au départ des globalisations par différence entre le nombre d'entreprises mentionné à la rubrique 20/58 "Total bilantaire" et celui mentionné en regard des rubriques relatives aux investissements de l'année (8169, 8229, 8299 - Etat des immobilisations corporelles).

5.2.5 Définition des ratios pour entreprises

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
A. CONDITIONS D'EXPLOITATION		
1. MARGE BRUTE SUR VENTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
Numérateur (N) Bénéfice (Perte) d'exploitation Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 9901 + 630 + 631/4 + 635/7	+ 9901 + 630 + 631/4 + 635/7
Dénominateur (D) Chiffre d'affaires Autres produits d'exploitation Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	+ 70 + 74 - 740	+ 70 n.d. n.d.
Ratio = N/D * 100		
2. MARGE NETTE SUR VENTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
Numérateur Bénéfice (Perte) d'exploitation Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	+ 9901 + 9125	+ 9901 + 9125
Dénominateur Identique à celui du ratio 1		
Ratio = N/D * 100		
3. TAUX DE VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et bien divers" doit être complété	(Mention obligatoire)	60/61 > 0
Numérateur (valeur ajoutée brute) Ventes et prestations Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics Approvisionnements et marchandises Services et biens divers Estimation de la valeur ajoutée brute: Marge brute d'exploitation	+ 70/74 - 740 - 60 - 61	 + 9900

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<p>Dénominateur Ventes et prestations Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics Estimation des ventes et prestations: Marge brute d'exploitation Approvisionnements, marchandises; services et biens divers</p> <p>Ratio = N/D * 100</p>	+ 70/74 - 740	+ 9900 + 60/61
4. VALEUR AJOUTEE PAR PERSONNE OCCUPEE		
<p><u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois¹³ L'effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein doit être supérieur à zéro</p>	12 mois 9087 > 0	12 mois 9087 > 0
<p>Numérateur Identique à celui du ratio 3</p> <p>Dénominateur Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein</p> <p>Ratio = N/D (EUR)</p>	9087	9087
5. VALEUR AJOUTEE/IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES		
<p><u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)</p>	12 mois	12 mois
<p>Numérateur Identique à celui du ratio 3</p> <p>Dénominateur Moyenne arithmétique entre la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme: - de l'exercice précédent - de l'exercice</p> <p>Ratio = N/ (D / 2) * 100</p>	+ 8199P ¹⁴ + 8199 ¹⁵	+ 8199P + 8199

¹³ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

¹⁴ 8199P = 8191P à 8196P

¹⁵ 8199 = 8191 à 8196.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
6. PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le poste "Rémunérations, charges sociales et pensions" doit être positif Le dénominateur doit être positif ¹⁶	62 > 0 (9800 - 740) > 0	62 > 0 9800 > 0
Numérateur Rémunérations, charges sociales et pensions Provisions pour pensions: dotation nette ou utilisation et reprise nettes	+ 62 + 635	+ 62 n.d.
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		
7. PART DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS, DE REDUCTIONS DE VALEUR ET DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif ¹⁶	(9800 - 740) > 0	9800 > 0
Numérateur Dotations susmentionnées mises à charge du compte d'exploitation	+ 630 + 631/4 + 635/7 - 635	+ 630 + 631/4 + 635/7
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		
8. IMPORTANCE RELATIVE DES CHARGES DES DETTES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif ¹⁶	(9800 - 740) > 0	9800 > 0
Numérateur Charges financières dont: Charges des dettes Montant de l'escompte à charge des entreprises sur la négociation de créances	+ 650 + 653	+ 65
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		

¹⁶ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
B. RENTABILITE		
9. RENTABILITE NETTE DES CAPITAUX PROPRES APRES IMPOTS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a) Le dénominateur doit être positif ¹⁷	12 mois 10/15 > 0	12 mois 10/15 > 0
Numérateur Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dénominateur Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
Ratio = N/D* 100		
10. CASH-FLOW/CAPITAUX PROPRES		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a) Le dénominateur doit être positif ¹⁷	12 mois 10/15 > 0	12 mois 10/15 > 0
Numérateur Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 6501 + 635/7 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/7 + 656 + 8079 + 8279 + 8475 ^{18 19}
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 - 762	- 8089 - 8289 - 8485 ¹⁹
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	663	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125	- 9125
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
Dénominateur Identique à celui du ratio 9		
Ratio = N/D* 100		

¹⁷ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

¹⁸ Dotations d'amortissement sur frais d'établissement non comprises.

¹⁹ Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique: [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
11.RENTABILITE BRUTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
Numérateur		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en capital et en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (sous les autres produits financiers)	- 9125 - 9126	- 9125 - 9126
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 635/7 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/7 + 8079 + 8279 + 8475 ²⁰
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 - 762	- 8089 - 8289 - 8485 ²⁰
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663	n.d.
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
Dénominateur		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
Ratio = N/D * 100		
12.RENTABILITE NETTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
Numérateur		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9126	- 9126
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
Dénominateur		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
Ratio = N/D * 100		

²⁰ Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique: [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
C. STRUCTURE FINANCIERE		
13. LIQUIDITE AU SENS LARGE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
Numérateur Stocks et commandes en cours d'exécution Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles Comptes de régularisation de l'actif	3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1	3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1
Dénominateur Dettes à un an au plus Comptes de régularisation du passif	+ 42/48 + 492/3	+ 42/48 + 492/3
Ratio = N/D		
14. LIQUIDITE AU SENS STRICT		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
Numérateur Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles	+ 40/41 + 50/53 + 54/58	+ 40/41 + 50/53 + 54/58
Dénominateur Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
Ratio = N/D		
15. ROTATION DE STOCKS D'APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	n.d.
Numérateur Approvisionnement et marchandises (achats + réduction de stocks - augmentation de stocks)	+ 60	n.d.
Dénominateur Approvisionnements Marchandises Immeubles destinés à la vente ²¹ Acomptes versés	+ 30/31 + 34 + 35 + 36	n.d. n.d. n.d. n.d.
Ratio = N/D		

²¹ Pour tous les secteurs, à l'exception du secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
16. ROTATION DES STOCKS D'EN-COURS DE FABRICATION ET DE PRODUITS FINIS		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	n.d.
Numérateur		
Coût des ventes et prestations	+ 60/64	n.d.
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	- 71	n.d.
Production immobilisée	- 72	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	- 740	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125	n.d.
Dénominateur		
En-cours de fabrication	+ 32	n.d.
Produits finis	+ 33	n.d.
Immeubles destinés à la vente ²²	+ 35	n.d.
Commandes en cours d'exécution	+ 37	n.d.
Ratio = N/D		
17. NOMBRE DE JOURS DE CREDITS CLIENTS		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (b) Le chiffre d'affaires doit être complété	12 mois (Mention obligatoire)	12 mois 70 > 0
Numérateur		
Créances commerciales	+ 40	+ 40
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	+ 9150	+ 9150
Dénominateur		
Chiffre d'affaires	+ 70	+ 70
Autres produits d'exploitation	+ 74	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus de pouvoirs publics	- 740	n.d.
Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte par l'entreprise	+ 9146	n.d.
Ratio = N/D* 365 jours		

²² Exclusivement pour le secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
18. NOMBRE DE JOURS DE CREDIT FOURNISSEURS		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois (b)	12 mois	12 mois
Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et biens divers" doit être complété	(Mention obligatoire)	60/61 > 0
Numérateur		
Dettes commerciales	+ 44	+ 44
Dénominateur		
Achats d'approvisionnements et de marchandises	+ 600/8	
Approvisionnements et marchandises, services et biens divers		+ 60/61
Services et biens divers	+ 61	
Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte à l'entreprise (déductibles)	+ 9145	n.d.
Ratio = N/D* 365 jours		
19. SOLVABILITE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
Aucune	-	-
Numérateur		
Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
Dénominateur		
Total du passif	+ 10/49	+ 10/49
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
D. INVESTISSEMENTS		
20. IMPORTANCE RELATIVE DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif ²³	(9800 - 740) > 0	9800 > 0
Numérateur Immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice (y compris la production immobilisée) Plus-values sur immobilisations corporelles, acquises de tiers Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles, acquis de tiers	+ 8169 ²⁴ + 8229 ²⁵ - 8299 ²⁶	+ 8169 + 8229 - 8299
Dénominateur Identique au numérateur du ratio 3		
Ratio = N/D * 100		
21. TAUX DE RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
Numérateur Identique à celui du ratio 20.		
Dénominateur Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Plus-values sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent	+ 8199P ²⁷ + 8259P ²⁸ - 8329P ²⁹	+ 8199P + 8259P - 8329P
Ratio = N/D* 100		

(a) A partir de l'exercice comptable 2011, cette condition est exclusivement valable pour le calcul de la valeur globalisée du ratio. Pour le calcul des mesures de dispersion, si l'exercice ne compte pas 12 mois, le numérateur du ratio est divisé par le nombre de mois de l'exercice multiplié par 12.

(b) A partir de l'exercice comptable 2011, cette condition est exclusivement valable pour le calcul de la valeur globalisée du ratio. Pour le calcul des mesures de dispersion, si l'exercice ne compte pas 12 mois, le dénominateur du ratio est divisé par le nombre de mois de l'exercice multiplié par 12.

²³ Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

²⁴ 8169 = 8161 à 8166.

²⁵ 8229 = 8221 à 8226.

²⁶ 8299 = 8291 à 8296.

²⁷ 8199P = 8191P à 8196P.

²⁸ 8259P = 8251P à 8256P.

²⁹ 8329P = 8321P à 8326P.

5.3 Ratios publiés pour les associations et fondations

5.3.1 Généralités

Les ratios calculés par la Centrale des bilans, au départ des modèles complets et abrégés pour associations et fondations, ont été définis par un groupe de travail de divers experts du secteur associatif³⁰. Ils sont calculés, pour la première fois, pour les comptes annuels des associations et fondations se rapportant à l'exercice comptable 2009.

5.3.2 Avertissement quant à la portée et la représentativité des statistiques relatives aux comptes annuels des associations et fondations

Au contraire des statistiques établies au départ des comptes annuels des entreprises non financières, les statistiques établies sur la base des comptes annuels standardisés pour associations et fondations disposent d'une **représentativité limitée**.

D'une part, les quelque 90.000 petites associations et fondations privées, non tenues de déposer leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans, n'en font pas partie.

D'autre part, environ 10 % des comptes annuels déposés par les grandes associations et fondations sont établis selon des modèles dérogatoires, et ne peuvent dès lors pas être intégrés dans les statistiques calculées par la Centrale des bilans. Ce sont principalement les secteurs de l'enseignement et des hôpitaux qui sont touchés par le phénomène.

Le tableau ci-dessous, établi sur la base des comptes annuels d'associations et fondations déposés pour l'exercice 2009, donne une idée de l'importance de l'usage des modèles dérogatoires selon le secteur d'activité.

Modèles standardisés			Modèles dérogatoires			
Intitulé du secteur (codes NACE-BEL)	(1) Nbre d'ass.	(2) Total bilantaire (millions EUR)	Nbre d'ass.	Nbre d'ass. [% de (1)]	Total bilantaire (millions EUR)	Total bilantaire [en % de (2)]
Ensemble des secteurs d'activités	6.034	36.258	574	10	9.663	27
Agriculture et industrie (01 à 43)	27	364				
Commerce et services (45 à 82)	827	8.863	10	1	665	8
Hébergement et restauration (55 à 56)	102	373	2	2	5	1
Information et communication (58 à 63)	67	360				
Activités financières et d'assurances (64 à 66)	34	1.327	6	18	362	27
Activités immobilières (68)	71	521				
Activités spécialisées, scientifiques et techniques (69 à 75)	182	1.647	1	1	298	18
Activités de services administratifs et de soutien (77 à 82)	339	4.441	1	0	1	0

³⁰ Ont participé aux travaux de ce groupe: J. Christiaens (UGent), C. Van Wymeersch (FUNDP, Louvain School of Management), S. Verbruggen (Hogeschool-Universiteit Brussel), J. P. Vincke (IRE), S. Podevijn, M. Brees (CNC), F. Khrouz, S. Rompteu (Solvay Business School, ULB), M. Lauwers (Vlaamse Overheid Departement Welzijn Volksgezondheid en Gezin), S. Mertens, M. Marée (ULg), A. Drouguet (Semafor asbl), C. Rigo, M. Vander Donckt, V. Hendrichs, C. Buydens (BNB).

Modèles standardisés			Modèles dérogatoires			
Intitulé du secteur (codes NACE-BEL)	(1) Nbre d'ass.	(2) Total bilantaire (millions EUR)	Nbre d'ass.	Nbre d'ass. [% de (1)]	Total bilantaire (millions EUR)	Total bilantaire [en % de (2)]
Administration publique (84)	76	1.817	7	9	590	32
Enseignement (85)	817	3.803	360	44	2.497	66
Santé humaine et action sociale (86 à 88)	2.444	13.680	130	5	5.725	42
Activités pour la santé humaine (86)	372	6.152	64	17	5.316	86
Activités hospitalières (861)	68	5.082	60	88	5.265	104
Action sociale (87 à 88)	2.072	7.527	66	3	408	5
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement (87)	1.001	4.793	34	3	331	7
Action sociale sans hébergement (88)	1.071	2.734	32	3	77	3
Arts, spectacles et activités récréatives (90 à 93)	524	1.185	4	2	3	0
Activités créatives, artistiques et de spectacle (90)	225	387				
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (91)	110	415				
Activités sportives, récréatives et de loisirs (92 à 93)	189	383	2	1	2	1
Activités des organisations associatives (94)	1.220	6.152	2	0	1	0

Il convient également de rappeler que les comptes annuels des associations et fondations ne sont que le **reflet partiel** de leurs activités. Ne peut pas y être mentionné ce qui n'est pas financièrement mesurable, tels le travail des bénévoles, le matériel mis gracieusement à la disposition de l'association, les dons en nature, ...

Finalement, il convient de rappeler que les activités des associations et fondations privées sont caractérisées par une grande **hétérogénéité**. Certaines d'entre elles sont des quasi entreprises (par exemple: les secrétariats sociaux et les organismes de contrôle) tandis que d'autres sont véritablement dénuées de tout but lucratif. L'interprétation des statistiques y afférentes se fera donc avec discernement, compte tenu des particularités du secteur.

5.3.3 Présentation des ratios calculés pour les associations et fondations

Les ratios publiés pour les associations et fondations se classent en quatre groupes, similaires à ceux définis pour les entreprises, se rapportant:

- ***aux conditions d'exploitation;***
- ***à la rentabilité;***
- ***à la structure financière;***
- ***à l'investissement.***

auxquels s'ajoute un cinquième groupe relatif:

- ***à la spécificité du secteur non marchand.***

Au total, 22 ratios ont été calculés pour les comptes annuels établis selon un modèle standardisé pour associations.

Conditions d'exploitation

1. Marge brute sur produits d'exploitation (en %)
2. Résultat courant sur produits courants (en %)
3. Taux de valeur ajoutée (en %)
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR)
5. Part des frais de personnel dans la valeur ajoutée (en %)
6. Part des amortissements, réductions de valeur et provisions dans la valeur ajoutée (en %)
7. Part des charges financières dans la valeur ajoutée (en %)

Rentabilité

8. Rentabilité brute de l'ensemble des produits (en %)
9. Rentabilité nette de l'actif total avant
 - a. charges des dettes (en %) (***pour les modèles complets exclusivement***)
 - b. charges financières (en %) (***pour les modèles abrégés exclusivement***)
10. Part des dettes totales couvertes par le cash-flow (en %)

Spécificité du secteur non-marchand

11. Part des cotisations, dons, legs et subsides dans le total des produits d'exploitation (en %)
12. Part des frais de personnel couverte par les cotisations, dons, legs et subsides (en %)

Structure financière

13. Liquidité au sens large (Current ratio)
14. Liquidité au sens strict (Quick ratio)
15. Solvabilité corrigée pour immobilisations non détenues en pleine propriété (en %)
16. Part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété (en %)
17. Capitaux permanents sur immobilisés élargis (en %)
18. Part des subsides en capital dans le fonds social (en %)
19. Nombre de jours de crédit débiteurs
20. Nombre de jours de crédit fournisseurs

Investissement

21. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent (en %)
22. Taux d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (en %)

Marge brute sur produits d'exploitation (ratio 1)³¹

Le résultat d'exploitation, corrigé pour les charges non décaissées, réalisé au terme de l'exercice est rapporté aux produits d'exploitation, composés du chiffre d'affaires, des autres produits d'exploitation et des cotisations, dons, legs et subsides obtenus.

Ce ratio permet de s'assurer de l'efficacité opérationnelle de l'association, de vérifier si celle-ci est en équilibre financier dans ses activités purement opérationnelles, avant prise en compte des résultats financiers et des éléments exceptionnels.

Résultat courant sur produits courants (ratio 2)

Le résultat courant, c'est-à-dire le résultat d'exploitation complété par le résultat financier est rapporté à la somme des produits d'exploitation et des produits financiers.

Ce ratio permet de s'assurer qu'au terme de la prise en considération des charges et produits financiers, l'association est toujours en équilibre financier.

Valeur ajoutée (ratios 3 à 7)

La valeur ajoutée représente le supplément de valeur que, grâce à la mise en oeuvre des facteurs de production, l'association ajoute au montant des éventuels biens et services qu'elle a consommés.

Elle s'obtient par la différence entre le total des **produits d'exploitation** (y compris les cotisations, dons, legs et subsides) et le **coût des approvisionnements, marchandises, services et biens divers**.

En rapportant le montant de la valeur ajoutée brute à certaines données des comptes annuels, on obtient des indicateurs:

- de l'efficacité globale des associations et des moyens qui y sont mis en oeuvre; tel est l'objet du ratio montant de la valeur ajoutée par personne occupée (exprimée en équivalent temps plein);
- de la part de l'activité de l'association correspondant à une création de revenu: taux de valeur ajoutée ou quotité des produits d'exploitation qui équivaut à cette valeur;
- de l'importance relative des charges financières, des frais de personnel et des charges non décaissées: amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges.

Il convient de signaler que les ratios individuels [*Valeur ajoutée / Personnel occupé*] et [*Frais de personnel / Valeur ajoutée*] n'ont pas été calculés pour les associations qui n'ont pas cité l'effectif de leur personnel ou qui n'ont pas pris de "frais de personnel" en charge.

Rentabilité de l'ensemble des produits ou de l'actif total (ratios 8 et 9)

L'objectif de l'association ne sera pas de maximiser la valeur de ce ratio mais plutôt de s'assurer d'atteindre l'équilibre financier. Un ratio nul signifiera que l'association a disposé de suffisamment de moyens pour pouvoir financer ses activités, qu'ils proviennent des destinataires des biens et services prestés par l'association ou de pouvoirs ou agents subsidiaires. Un ratio positif peut éventuellement permettre à une association d'envisager une extension de ses activités.

La rentabilité de l'actif total mesure la rentabilité de l'ensemble des moyens investis dans l'association.

³¹ Les ratios auxquels il est fait référence sont désignés par le numéro d'ordre qui leur a été attribué dans la liste reprise dans le tableau de la page 42 et au point 5.3.6 "Définition des ratios pour associations et fondations".

Cash-flow / dettes totales (ratio 10)

Le cash-flow mesure le potentiel brut d'autofinancement de l'association, c'est-à-dire sa capacité à engendrer des liquidités pour assurer la poursuite de ses activités.

Le ratio retenu ici indique la proportion de capitaux de tiers qui pourrait être remboursée par le cash-flow de l'exercice, et dès lors la capacité de remboursement de l'association. Un taux de couverture élevé indiquerait une capacité à supporter un endettement supplémentaire ou l'existence d'une marge de sécurité à l'égard d'une détérioration éventuelle du cash-flow.

La notion de cash-flow retenue pour le calcul de ce ratio a été **calculée par "addition"**. Elle correspond au résultat de l'exercice augmenté des charges nettes qui ne donnent pas lieu à des dépenses de caisse (dotations d'amortissement, de réduction de valeur, de provision, etc.).

Elle peut également être obtenue **par "soustraction"**. Dans ce cas, elle représente la différence entre:

- d'une part, les produits générateurs de recettes immédiates ou différées, à savoir: les ventes et prestations (y compris la production immobilisée et les cotisations, dons, legs et subsides), les produits financiers, les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les autres produits exceptionnels, et;
- d'autre part, les charges de caisse imputées à l'exercice, à savoir: les approvisionnements et marchandises, les services et biens divers, les rémunérations, charges sociales et pensions, les autres charges d'exploitation, les charges des dettes, les autres charges financières et les autres charges exceptionnelles.

Part des cotisations, dons, legs et subsides dans le total des produits d'exploitation (ratio 11) et part des frais de personnel couverte par les cotisations, dons, legs et subsides et (ratio 12).

Ces ratios spécifiques au secteur non marchand permettent de déterminer dans quelle mesure les activités d'une association sont dépendantes de cette source particulière de revenus d'exploitation. L'éventuelle volatilité de cette source de revenus (ex: suppression/réduction d'un important subside) pourrait constituer une menace pour les activités de l'association.

Ratios de liquidité (ratios 13 et 14)

Les ratios de liquidité sont un indicateur de la capacité des associations d'honorer leurs engagements à court terme au moyen de leurs actifs disponibles et aisément réalisables.

Comme pour les entreprises, on distingue le ratio de liquidité "au sens large" encore appelé "current ratio", du ratio de liquidité "au sens strict", ou "*quick ratio*" ou "*acid test*".

La **liquidité au sens large** est une première évaluation du degré de liquidité des associations. Elle compare le total des actifs réalisables et disponibles (stocks, créances à un an au plus détenues sur des tiers, valeurs disponibles et comptes de régularisation) au passif à court terme (dettes à un an au plus, comptes de régularisation).

La **liquidité au sens strict** ne tient pas compte des stocks (qui sont difficilement réalisables à court terme) ainsi que des comptes de régularisation dont le caractère hétérogène est évident (à l'actif, ils comprennent les charges à reporter et les produits acquis; au passif, ils englobent les charges à imputer et les produits à reporter).

Lorsque le ratio est égal ou supérieur à 1, cela signifie que l'association dispose de suffisamment d'actifs à court terme susceptibles d'être mobilisés pour faire face à ses échéances. Plus le ratio est élevé, plus la marge de sécurité des actifs circulants par rapport aux engagements à court terme sera élevée.

Solvabilité corrigée pour immobilisations non détenues en pleine propriété (ratio 15) et part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété (ratio 16)

Le ratio de solvabilité mesure le degré d'indépendance financière de l'association: plus il est élevé, moins l'association dépend des fonds fournis par les tiers.

Il est calculé comme le rapport des fonds associatifs sur le total du bilan, après déduction tant au numérateur qu'au dénominateur des immobilisés corporels non détenus en pleine propriété par l'association, puisqu'elle ne peut en user ou en disposer librement en raison de contraintes qui lui sont imposées (interdiction de vente, accès gratuit au public, interdiction d'y apporter des aménagements, ...).

Un ratio "part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété" inférieur à 100 % pourra contribuer à expliquer un ratio de solvabilité relativement faible.

Capitaux permanents sur immobilisés élargis (ratio 17)

Il s'agit en quelque sorte de l'expression du fonds de roulement net³² sous forme de ratio. Un ratio supérieur ou égal à 100 % signifie que le fonds de roulement net est positif, et donc que l'ensemble des immobilisations est financé par des capitaux permanents (fonds social ou fonds de tiers à long terme).

Un ratio inférieur à 100 % signifie qu'une partie des immobilisés est financée par des dettes à court terme, avec tous les risques que cette situation comporte, la reconduction de ce type de financement n'étant pas assurée.

Part des subsides en capital dans le fonds social (ratio 18)

Les subsides en capital peuvent aussi bien provenir des autorités (locales, régionales, communautaires, fédérales et internationales) que d'autres institutions, d'entreprises, d'autres associations ou de particuliers. Il peut s'agir soit, de subsides en espèces destinés à financer des immobilisations soit, de subsides en nature visant à constituer un actif immobilisé affecté de manière durable à l'activité de l'association.

Le concept est donc spécifique au monde associatif et s'avère plus large que celui défini dans la comptabilité des entreprises.

Le ratio proposé permet d'apprécier l'importance de ce type de subsides dans l'ensemble des moyens propres dont dispose l'association.

On notera encore que les subsides en capital dont question ici n'englobent pas les subsides en capital se rapportant à des immobilisations dont la durée de vie n'est pas définie, et qui doivent être directement comptabilisés dans les fonds associatifs, sans être repris de manière échelonnée en compte de résultats, comme recommandé par la Commission des Normes Comptables.

Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 19 et 20)

Ces ratios ne sont calculés que pour les associations qui disposent d'une activité d'achat/vente de biens et services et mentionnent leur chiffre d'affaires dans les comptes annuels. Ils indiquent:

- d'une part, le nombre moyen de jours qui séparent l'enregistrement des créances d'exploitation et leur paiement par les débiteurs (nombre de jours de crédit débiteurs³³);
- d'autre part, le nombre moyen de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement des dettes d'exploitation et leur règlement (nombre de jours de crédit fournisseurs).

³² Le fonds de roulement net est défini comme la différence entre les actifs circulants restreints et les capitaux de tiers à court terme.

³³ On parle de préférence de débiteurs dans la mesure où le terme vise aussi bien des clients que des entités subsidiaires, certaines associations comptabilisant leurs subsides d'exploitation dans la rubrique du chiffre d'affaires.

Ils doivent être interprétés avec prudence, car ils comparent un "flux" (montant du chiffre d'affaires ou des achats d'approvisionnements, de marchandises, de services et biens divers) et un "stock" (solde en fin d'exercice des comptes de créances et de dettes). Il est évident que le niveau de ce "stock" ne sera pas nécessairement représentatif de sa moyenne journalière de l'exercice.

Le délai moyen de paiement des débiteurs donnera une bonne indication quant à la liquidité des créances dites commerciales à court terme. Un long délai de paiement des fournisseurs devra être interprété avec prudence: il peut aussi bien témoigner d'un signe de confiance des fournisseurs que d'une difficulté à respecter les délais de paiement imposés.

Acquisitions d'immobilisations corporelles / Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent (ratio 21)

Ce ratio indique l'effort d'investissement réalisé par l'association durant l'exercice comptable, par rapport à la valeur d'acquisition des immobilisés corporels au terme de l'exercice précédent.

Taux d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (ratio 22)

Ce ratio est un indicateur de vétusté des immobilisations à la disposition de l'association. Un ratio proche des 100 % constituera l'annonce que des investissements importants sont nécessaires pour la continuité des activités de l'association.

5.3.4 Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles

Les **ratios financiers calculés sur base des données globalisées** d'un secteur (moyennes pondérées), indiquent l'ordre de grandeur moyen du secteur. Ce niveau ne caractérise pas nécessairement la plupart des associations et fondations du secteur, car il peut être largement déterminé par une ou plusieurs entités dont le "poids" est prépondérant dans les globalisations. D'où l'intérêt de dispersions en quartiles ou déciles des ratios financiers.

Une **distribution de ratios en quartiles** résulte des opérations suivantes pour chaque type de ratios: calcul du ratio de chaque association, classement des ratios individuels dans l'ordre croissant de leur valeur, détermination de trois valeurs de référence - Q₁, Q₂ et Q₃ - choisies de telle sorte que

- 75 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q₁;
- 50 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q₂;
- 25 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q₃.

Pour chaque type de ratio, et au niveau de chaque regroupement sectoriel, les valeurs Q₁, Q₂ et Q₃ scindent donc le groupe d'associations concernées en quatre sous-groupes dans chacun desquels se situent 25 % du nombre total des associations du groupe. Elles constituent un terme de comparaison pour une association qui veut se situer dans son secteur en rapprochant ses propres ratios de ces valeurs de référence.

Figure également, la mention du nombre d'associations pour lesquelles il existe une valeur de ratio intervenant dans le calcul de la distribution.

Les autres mesures de dispersion suivantes sont également disponibles : les déciles, la moyenne arithmétique, la moyenne arithmétique corrigée, l'écart-type, l'écart-type corrigé et les valeurs minimale et maximale.

5.3.5 Remarques méthodologiques

- a. La définition détaillée des ratios pour associations et fondations fait l'objet du point 5.3.6. ci-après. Le libellé des rubriques intervenant dans leur calcul y est accompagné du code qui identifie ces rubriques dans les modèles normalisés édités par la Banque nationale.
- b. La définition des ratios calculés au départ des modèles abrégés n'est pas toujours strictement identique à celle des mêmes ratios dégagés des données des modèles complets.

Aussi, les ratios compris dans les distributions qui couvrent l'ensemble des entreprises constituant la population d'un regroupement sectoriel déterminé, ont été calculés, pour des raisons techniques, selon les définitions formulées au départ des rubriques du modèle abrégé.

C'est ainsi que pour calculer la rentabilité de l'actif total avant charges des dettes pour les associations et fondations ayant déposé un modèle abrégé et pour l'ensemble des associations, il a fallu prendre en considération le total des charges financières étant donné que la distinction entre "charges des dettes" et "autres charges financières" n'est pas établie dans le modèle abrégé.

Ce ratio, calculé pour l'ensemble des associations et fondations, doit néanmoins être interprété avec prudence en raison de l'importance des "autres charges financières" figurant dans les modèles complets.

- c. Les associations et fondations qui font usage de la faculté de déposer un modèle abrégé ne sont pas tenues de mentionner leur chiffre d'affaires ni le montant de leurs consommations d'approvisionnements et marchandises et l'achat de services et de biens divers qui sont à charge de l'exercice.

Les ratios ci-après dans lesquels interviennent ces rubriques concernent bien entendu uniquement les associations qui ont fourni ces informations:

- marge brute sur produits d'exploitation;
 - résultat courant sur produit courant;
 - taux de valeur ajoutée;
 - rentabilité de l'ensemble des produits;
 - nombre de jours de crédit débiteurs;
 - nombre de jours de crédit fournisseurs.
- d. Afin de préserver le caractère significatif des résultats obtenus, certaines **associations ou fondations** ont dû être **écartées du calcul de certains ratios**. Il s'agit:
 - pour les ratios établissant un rapport entre un flux (charge ou produit) et un stock (élément du bilan), des associations et fondations dont l'exercice est différent de douze mois;
 - pour les ratios qui font intervenir le personnel (frais de personnel ou personnel occupé) ainsi que la valeur ajoutée, des associations qui ne déclarent aucun frais de personnel ou aucune personne occupée.
 - e. En dehors des cas précédents, la valeur de certains ratios n'est pas calculée pour les raisons suivantes:

Raison du non-calcul	Sigle affiché
Nombre insuffisant de valeurs individuelles significatives dans le regroupement	n.s. (non significative)
Dénominateur nul ou absent et/ou numérateur nul ou absent	ind. (indéterminée)
Valeur supérieure aux normes des données	n.r. (non représentable)

5.3.6 Définition des ratios pour associations et fondations

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
A. CONDITIONS D'EXPLOITATION		
1. MARGE BRUTE SUR PRODUITS D'EXPLOITATION (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
Numérateur Bénéfice (Perte) d'exploitation Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/8	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/8
Dénominateur Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
Ratio = N/D * 100		
2. RESULTAT COURANT SUR PRODUITS COURANTS (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 + 75 > 0	70 /74 > 0
Numérateur Bénéfice (Perte) courant(e)	+ 9902	+ 9902
Dénominateur Produits d'exploitation Produits financiers	+ 70/74 + 75	+ 70/74 + 75
Ratio = N/D * 100		
3. TAUX DE VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
Numérateur (valeur ajoutée brute = rubrique interne) Ventes et prestations Approvisionnements et marchandises Services et biens divers Estimation de la valeur ajoutée brute: Marge brute d'exploitation	(9800) + 70/74 - 60 - 61	(9800) + 9900
Dénominateur Ventes et prestations	+ 70/74	+ 70/74
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
4. VALEUR AJOUTEE PAR PERSONNE OCCUPEE (EUR)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois La valeur ajoutée brute doit être positive L'effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein doit être supérieur à zéro	12 mois 9800 > 0 9087 > 0	12 mois 9800 > 0 9087 > 0
Numérateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Dénominateur Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	+ 9087	+ 9087
Ratio = N/D (EUR)		
5. PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif Le poste "Rémunérations, charges sociales et pensions" doit être positif	9800 > 0 62 > 0	9800 > 0 62 > 0
Numérateur Rémunérations, charges sociales et pensions Provisions pour pensions: dotation nette ou utilisation et reprise nettes	+ 62 + 635	+ 62 n.d.
Dénominateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Ratio = N/D * 100		
6. PART DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS, DE REDUCTIONS DE VALEUR ET DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LA VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	9800 > 0	9800 > 0
Numérateur Dotations susmentionnées mises à charge du compte d'exploitation	+ 630 + 631/4 + 635/8 - 635	+ 630 + 631/4 + 635/8
Dénominateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
7. IMPORTANCE RELATIVE DES CHARGES FINANCIERES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	9800 > 0	9800 > 0
Numérateur Charges financières	+ 65	+ 65
Dénominateur Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
Ratio = N/D * 100		
B. RENTABILITE		
8. RENTABILITE DE L' ENSEMBLE DES PRODUITS (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 + 75 + 76 > 0	70/74 > 0
Numérateur Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dénominateur Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
Produits financiers	+ 75	+ 75
Produits exceptionnels	+ 76	+ 76
Ratio = N/D * 100		
9. RENTABILITE NETTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT CHARGES DES DETTES (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif	12 mois 20/58 > 0	12 mois 20/58 > 0
Numérateur Bénéfice (Perte) de l'exercice Charges financières dont: Charges des dettes	+ 9904 + 650 + 653	+ 9904 + 65
Dénominateur Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
10.PART DES DETTES TOTALES COUVERTE PAR LE CASH-FLOW (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Le dénominateur doit être positif	17/49 > 0	17/49 > 0
Numérateur (cash-flow)		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 6501 + 635/8 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/8 + 656 + 8079 + 8279 + 8475
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 - 762	- 8089 - 8289 - 8485
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663	n.d.
Dénominateur		
Dettes totales	+ 17/49	+ 17/49
Ratio = N/D * 100		
C. SPECIFICITE DU SECTEUR NON-MARCHAND		
11.PART DES COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES DANS LE TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
Numérateur		
Cotisations, dons, legs et subsides	+ 73	+ 73
Dénominateur		
Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
Ratio = N/D * 100		
12.PART DES FRAIS DE PERSONNEL COUVERTE PAR LES COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES (%)		
<u>Condition de calcul du ratio</u>		
Le dénominateur doit être positif	62 > 0	62 > 0
Numérateur		
Cotisations, dons, legs et subsides	+ 73	+ 73
Dénominateur		
Frais de personnel	+ 62	+ 62
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
D. STRUCTURE FINANCIERE		
13. LIQUIDITE AU SENS LARGE		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$42/48 + 492/3 > 0$	$42/48 + 492/3 > 0$
Numérateur Stocks et commandes en cours d'exécution Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles Comptes de régularisation de l'actif	+ 3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1	+ 3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1
Dénominateur Dettes à un an au plus Comptes de régularisation du passif	+ 42/48 + 492/3	+ 42/48 + 492/3
Ratio = N/D		
14. LIQUIDITE AU SENS STRICT		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$42/48 > 0$	$42/48 > 0$
Numérateur Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles	+ 40/41 + 50/53 + 54/58	+ 40/41 + 50/53 + 54/58
Dénominateur Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
Ratio = N/D		
15. SOLVABILITE CORRIGEE POUR IMMOBILISATIONS NON DETENUES EN PLEINE PROPRIETE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$10/49 - 22/92 - 232 - 242 - 262 > 0$	$10/49 - 22/92 - 232 - 242 - 262 > 0$
Numérateur Fonds social Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 10/15 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 10/15 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
Dénominateur Total du passif Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 10/49 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 10/49 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
16.PART DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION EN PLEINE PROPRIETE (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	22/27 > 0	22/27 > 0
Numérateur Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 22/27 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 22/27 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
Dénominateur Immobilisations corporelles	+ 22/27	+ 22/27
Ratio = N/D * 100		
17.CAPITAUX PERMANENTS SUR IMMOBILISES ELARGIS (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	20/28 + 29 > 0	20/28 + 29 > 0
Numérateur Fonds social Provisions Dettes à plus d'un an	+ 10/15 + 16 + 17	+ 10/15 + 16 + 17
Dénominateur Actifs immobilisés Créances à plus d'un an	+ 20/28 + 29	+ 20/28 + 29
Ratio = N/D * 100		
18.PART DES SUBSIDES EN CAPITAL DANS LE FONDS SOCIAL (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	10/15 > 0	10/15 > 0
Numérateur Subsides en capital	+ 15	+ 15
Dénominateur Fonds social	+ 10/15	+ 10/15
Ratio = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
19. NOMBRE DE JOURS DE CREDITS DEBITEURS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le chiffre d'affaires doit être complété et positif	12 mois 70 > 0	12 mois 70 > 0
Numérateur Créances commerciales Effets de commerce en circulation endossés par l'association	+ 40 + 9150	+ 40 + 9150
Dénominateur Chiffre d'affaires Autres produits d'exploitation Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte par l'association	+ 70 + 74 + 9146	+ 70 n.d. n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		
20. NOMBRE DE JOURS DE CREDIT FOURNISSEURS		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif	12 mois 600/8 + 61 + 9145 > 0	12 mois 60/61 > 0
Numérateur Dettes commerciales	+ 44	+ 44
Dénominateur Achats d'approvisionnements et de marchandises Approvisionnement et marchandises, services et biens divers Services et biens divers Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte à l'entreprise (déductibles)	+ 600/8 + 61 + 9145	+ 60/61 n.d.
Ratio = N/D * 365 jours		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
E. INVESTISSEMENTS		
21. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A L'IMMOBILISE CORPOREL AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT (%)		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif L'exercice doit être de 12 mois	8199P + 8259P - 8329P > 0 12 mois	8199P + 8259P - 8329P > 0 12 mois
Numérateur Immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice Plus-values sur immobilisations corporelles acquises de tiers Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles, acquis de tiers	+ 8169 ³⁴ + 8229 ³⁵ - 8299 ³⁶	+ 8169 + 8229 - 8299
Dénominateur Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Plus-values sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent	+ 8199P ³⁷ + 8259P ³⁸ - 8329P ³⁹	+ 8199P + 8259P - 8329P
Ratio = N/D * 100		
22. TAUX D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (%)		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	8059 + 8199 > 0	8059 + 8199 > 0
Numérateur Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés incorporels Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés corporels	+ 8129 ⁴⁰ + 8329 ⁴¹	+ 8129 + 8329
Dénominateur Valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles	+ 8059 ⁴² + 8199 ⁴³	+ 8059 + 8199
Ratio = N/D * 100		

³⁴ 8169 = 8161 à 8166

³⁵ 8229 = 8221 à 8226

³⁶ 8299 = 8291 à 8296

³⁷ 8199P = 8191P à 8196P

³⁸ 8259P = 8251P à 8256P

³⁹ 8329P = 8321P à 8326P

⁴⁰ 8129 = 8121 à 8124

⁴¹ 8329 = 8321 à 8326

⁴² 8059 = 8051 à 8054

⁴³ 8199 = 8191 à 8196.

6. Mode de diffusion des statistiques

Les statistiques relatives aux exercices comptables clôturés à partir de 2009 peuvent être consultées, gratuitement, on-line sur le site de la Banque nationale, via l'application NBB.Stat. Celle-ci est accessible:

- via la page d'accueil > Statistiques > NBB.Stat > Statistiques des comptes annuels;
- ou directement via l'URL: <http://stat.nbb.be/Index.aspx?ThemeTreeld=60>.

Pour obtenir les statistiques d'exercices comptables antérieurs et pour plus d'informations sur les modalités, veuillez adresser votre demande par e-mail à la Centrale des bilans, à l'adresse suivante: client.ba@nbb.be.

7. Annexes

7.1 ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles

7.1.1 Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
PU 200	Ensemble des entreprises non financières	0 à 6 - (64 + 65) + 7 - (75) + 80 à 82 + 855 + 9 - (94 + 98 + 99)	22.060	330.124	16.657	125.194
PU 210	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	01 + 02 + 03	116	5.433	87	2.098
DE 01	Agriculture, chasse et services annexes	01	103	4.843	80	1.863
DE 02	Sylviculture, exploitation forestière et services annexes	02	9*	456	6*	166
DE 05	Pêche, pisciculture et aquaculture	03	4*	134	1*	69
PU 220	Industries de l'énergie et de l'eau	05 + 06 + 091 + 0721 + 19 + 2446 + 38222 + 35 + 36	254	375	97	35
DE 23	Cokéfaction, raffinage et industrie nucléaire	19 + 2446 + 38222	25	21	19	4*
PU 2201	Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude	35	208	323	65	24
PU 2202	Captage, épuration et distribution d'eau	36	18	23	13	7*
PU 2211	Raffinage de pétrole, commerce de produits pétroliers	192 + 473 + 4671 + 47781	191	1.749	143	922
PU 230	Production de biens intermédiaires (hors énergie, eau et industrie automobile)	07 + 08 + 106 + 109 + 131 à 133 + 16 + 17 + 201 à 203 + 205 + 206 + 22 à 24 + 255 à 259 + 2712 + 2732 + 272 + 274 + 279 + 261+ 383	1.644	6.088	1.462	3.573
DE 14	Autres industries extractives	08	53	127	37	66
DE 27	Métallurgie	24	78	133	72	65

* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 37	Récupération des matières recyclables	383	98	330	82	192
PU 2301	Industrie du caoutchouc, transformation des matières plastiques	22	217	447	192	274
DE 252	Transformation des matières plastiques	222	190	391	168	239
PU 2302	Industrie des produits minéraux non métalliques	23	258	931	229	575
DE 261	Industrie du verre	231	37	100	34	52
DE 262A	Fabrication de produits céramiques	234 + 2331	3*	40	2*	20
DE 265A	Industrie du béton	235 + 236	160	271	143	180
DE 267	Travail de la pierre	237	17	460	15	300
PU 2303	Sidérurgie	241	16	20	14	5*
PU 2304	Production et première transformation des métaux non ferreux	244	26	25	26	10*
PU 2311	Extraction et transformation de minéraux non énergétiques, industrie chimique	07 + 08 + 099 + 20 + 21 + 23 + 241 à 244	705	1.578	621	902
PU 2312	Industrie chimique	20 + 21	333	436	299	230
DE 241	Industrie chimique de base	201	145	85	124	47
DE 243	Fabrication de peintures, de vernis et d'encre d'imprimeries	203	30	65	28	41
DE 244	Industrie pharmaceutique	21	63	92	59	36
DE 245	Fabrication de détergents et cosmétiques	204	27	112	26	59
PU 2313	Fabrications métalliques	(24 - 244) + 25 + (26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311	1.139	6.724	1.009	3.853
PU 240	Industrie automobile	29	81	153	74	77
PU 250	Production de biens d'équipement (hors industrie automobile)	251 à 254 + 28 + 262 + 263 + 265 + 2711 + 301 à 303 + 325 + 332	615	3.615	527	2.043
DE 30	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	262 + 2823	13	52	10*	10*

* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
PU 2511	Industrie transformatrice des métaux, mécanique de précision et optique	245 + 25 + (26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311	1.107	6.679	981	3.836
DE 28	Travail des métaux	25	462	3.844	410	2.375
DE 2811	Constructions métalliques	2511	92	873	79	450
DE 2812	Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	2512	60	573	49	407
DE 285	Traitement et revêtement des métaux	256	136	1.495	125	960
DE 29	Fabrication de machines et équipements	28	257	918	227	536
DE 32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	261 + 263 + 264	55	155	50	61
DE 33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	265 à 267 + 325 + 332	66	825	60	414
DE 35	Fabrication d'autres matériels de transport	30	35	105	24	45
DE 9611	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	26	92	306	81	121
DE 9612	Fabrication d'ordinateurs, équipements périphériques et composants électroniques	261 + 262	40	117	34	38
PU 260	Production de biens de consommation durables (hors industrie automobile)	264 + 2652 + 267 + 275 + 309 + 31 + 321 + 322	143	1.470	130	734
PU 2611	Construction électrique, électronique, de machines de bureau et d'ordinateurs	182 + 262 à 264 + 27 + 2823 + 2931	133	592	119	217
DE 31	Fabrication de machines et appareils électriques	263 + 27 + 2931	116	428	106	197
PU 270	Industries agricoles et alimentaires (hors travail du grain et aliments pour animaux)	10 - 106 - 109 + 11 + 12	527	3.093	477	2.122
DE 151A	Industrie des viandes et des poissons	101 + 102	143	382	134	241
DE 155	Industrie laitière	105	44	156	39	84
DE 153A	Industrie des huiles et végétaux	103 + 104 + 106	85	144	77	76
DE 158A	Boulangeries, pâtisseries, biscotteries et biscuiteries	1071 + 1072	76	1.773	64	1.340

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 159	Industrie des boissons	11	55	212	50	87
DE 16	Industrie du tabac	12	15	14	14	10*
PU 280	Production de biens de consommation non durables autres qu'alimentaires ou tabac	139 + 14 + 15 + 18 + 204 + 21 + 3213 + 323 + 324 + 329 + 581 + 59203	509	4.493	437	1.814
PU 2801	Industrie textile	13	176	678	153	371
DE 171A	Filature, tissage et ennoblissement textile	131 + 132 + 133	72	256	60	128
DE 174	Confection textile (hors habillement)	1392	30	244	27	146
DE 175	Autres industries textiles	139 - 1392	74	176	66	97
PU 2802	Industrie du cuir, des chaussures et de l'habillement	14 + 15	44	509	34	237
DE 18	Industrie de l'habillement et des fourrures	14	38	444	29	205
DE 182	Industrie de l'habillement (hors vêtements en cuir)	141 - 1411	35	383	27	179
DE 19	Industrie du cuir et de la chaussure	15 + 1411	6*	79	5*	34
PU 2803	Industrie du bois et du meuble en bois	16 + 31 + 3291	203	1.885	179	1.042
DE 20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, liège et vannerie	16	99	832	85	441
DE 201	Sciage et préparation industrielle	161	34	210	25	127
DE 203	Fabrication de charpentes et menuiseries	1623	25	396	24	205
DE 202A	Autres travaux du bois	1621 + 1622 + 1624 + 1629	40	225	36	109
DE 361A	Fabrication de meubles	31 + 3291	104	1.053	94	601
PU 2811	Industrie du papier et d'articles en papier, imprimerie et édition	17 + 18 + 581	331	3.059	296	1.204
DE 21	Industrie du papier et du carton	17	91	135	90	87
DE 22	Edition, imprimerie et reproduction	18 + 581+ 59203	253	3.117	208	1.141
DE 221	Edition	581 + 59203	111	985	85	302

* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 222	Imprimerie et activités annexes	181	141	2.055	123	836
PU 2850	Autres industries manufacturières	10 à 18 + 22 + 31 + 32 + 581 + 59203	1.669	11.077	1.477	5.850
DE 15	Industries alimentaires et fabrication de boissons	10 + 11	607	3.233	550	2.200
DE 36	Fabrication de meubles, industries diverses	31 + 32	167	2.112	151	1.089
DE 362	Industrie des pierres précieuses et bijoux	3211 + 3212	21	242	19	84
DE 363A	Fabrication d'articles de loisirs et autres industries diverses	3213 + 322 + 323 + 324 + 329	18	283	17	112
PU 2860	Réparation et installation de machines et équipements	33	84	946	79	414
PU 290	Ensemble de l'industrie manufacturière	07 + 08 + 1 + 2 + 30 à 33 + 383	3.487	18.698	3.093	10.411
PU 300	Bâtiment et génie civil	41 à 43	2.000	46.863	1.266	21.365
DE 452	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels et de génie civil	412 + 42 + 439	827	17.054	672	8.498
DE 4521	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels; constructions de ponts et de tunnels; construction de réseaux et de lignes	412 + 4213 + 422	521	9.092	407	4.386
DE 4522	Réalisation de charpentes et couvertures	4391	25	2.693	23	1.829
DE 453	Travaux d'installation	432	286	11.788	261	5.719
DE 4531	Travaux d'installation électrique	4321	135	5.441	128	2.580
DE 4533	Travaux de Plomberie	4322	113	5.268	102	2.779
DE 454	Travaux de finition	433	169	11.793	151	5.953
DE 4542	Travaux de menuiserie	4332	106	5.569	96	3.031
DE 4543	Travaux de revêtement des sols et des murs	4333	15	1.748	12	808
DE 4544	Peinture et vitrerie	4334	31	2.094	28	1.155
PU 310	Commerce et réparation d'automobiles et d'articles de consommation	45 à 47	6.738	74.002	5.899	35.395
DE 50	Commerce et réparation de véhicules automobiles et motocycles, vente de carburants	45 + 473	967	11.393	863	5.694
DE 501	Commerce de véhicules automobiles	451	575	4.356	516	1.879
DE 502	Entretien et réparation de véhicules automobiles	452	209	4.262	187	2.344
DE 503	Commerce d'équipements automobiles	453	130	1.317	123	697

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 51	Commerce de gros et intermédiaires de commerce	46	4.479	26.979	3.889	10.692
DE 511	Intermédiaires de commerce	461	198	5.065	121	677
DE 52	Commerce de détail (hors véhicules automobiles et motocycles)	47 - 473	1.292	35.630	1.147	19.009
PU 3101	Commerce de gros	46 - 461	4.281	21.914	3.768	10.015
DE 512	Commerce de gros de produits agricoles et animaux vivants	462	137	1.196	126	437
DE 513	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	463	666	3.793	551	1.747
DE 514	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires	464	1.009	6.520	903	2.716
DE 514A	Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures	4641 + 4642	172	1.656	147	620
DE 514B	Commerce de gros de meubles et appareils électroménagers	4643 + 46494	183	1.280	172	497
DE 514C	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et de beauté	4645 + 4646	400	1.143	359	585
DE 514D	Commerce de gros d'autres produits de consommation	4644 + 4647 + 4648 + 4649 - 46494	253	2.414	224	1.013
DE 515	Commerce de gros de produits intermédiaires, déchets et débris	467	1.405	4.536	1.191	2.159
DE 515A	Commerce de gros de combustibles, métaux et minerais	4671 + 4672	239	545	193	230
DE 5153	Commerce de gros de bois, peintures, vernis et matériaux de construction	4673	416	1.955	376	1.079
DE 515B	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	4674 + 4675 + 4676	721	1.853	598	764
DE 518	Commerce de gros d'équipements industriels	465 + 466	983	5.118	929	2.731
DE 518A	Commerce de gros de machines et matériel de bureau	4651 + 4665 + 4666	173	1.264	170	505
DE 5187	Commerce de gros d'autres machines pour l'industrie et le commerce	4669	641	2.747	606	1.586
DE 519	Autres commerces de gros	469	81	751	68	225
PU 3102	Commerce de détail	47 - 473	1.292	35.630	1.147	19.009
DE 521	Commerce de détail non spécialisé	471	226	4.101	211	2.269
DE 5211	Commerce de détail alimentaire non spécialisé	4711	181	3.875	168	2.147
DE 522	Commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés	472	72	4.081	64	2.380
DE 523	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles de parfumerie et de produits de beauté	4773 à 4775	132	4.275	86	3.012
DE 5231	Pharmacies	4773	108	3.637	65	2.751

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 5241	Commerce de détail de textiles	4751	18	729	12	317
DE 5242	Commerce de détail d'habillement	4771	211	4.374	201	2.384
DE 5243	Commerce de détail de chaussures et articles en cuir	4772	42	1.089	41	654
DE 5244	Commerce de détail de meubles et équipements du foyer	4759	95	2.583	90	1.323
DE 5245	Commerce de détail d'électroménager et audio-vidéo	4754 + 4743 + 4763	54	1.204	51	569
DE 5246	Commerce de détail de quincaillerie et peintures	4752	167	1.599	159	983
DE 5247	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie	4761 + 4762	15	1.603	13	776
DE 524A	Autres commerces de détail spécialisés	4741 + 4742 + 4753 + 4764 + 4765 + 47761 + 47762 + 4777 + 4778	204	8.130	173	3.795
DE 525A	Autres commerces de détail	4779 + 478 + 479 + 952	66	2.317	55	707
PU 320	Restauration, hébergement et cafés	55 + 56	316	21.688	260	13.036
DE 551A	Hôtels et hébergements	551 + 552 + 553 + 559	190	1.930	152	1.065
DE 553A	Restaurants et cafés	561 + 563	85	18.285	69	11.133
DE 555	Cantines et traiteurs	562	40	1.452	39	833
PU 330	Transports et télécommunications	49 à 53 + 61 + 79	1.797	10.971	1.540	5.316
PU 3301	Transports	49 à 52 + 79	1.691	9.799	1.457	4.943
DE 60	Transports terrestres	49	712	6.713	650	3.504
DE 602	Transports urbains et routiers	493 + 494	691	6.688	637	3.500
DE 6024	Transports routiers de marchandises et déménagements	494	572	5.273	524	2.810
DE 61	Transports par eau	50	59	265	32	79
DE 62	Transports aériens	51	18	150	21	10*
DE 63	Auxiliaires des transports	52 + 79	902	2.671	754	1.350
DE 633	Agences de voyage et tour-opérateurs	79	71	968	70	587
DE 634	Organisation du transport de fret	5229	415	853	356	432

* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
PU 3302	Postes et télécommunications	61 + 53	106	1.172	83	373
PU 340	Services aux entreprises et aux particuliers	37 + (38 - 383 - 38222) + 39 + 411 + 582 + 59 + 60 + 62 + 63 + 66 à 69 + (7- 75 - 79) + 80 à 82 + 855 + 90 à 93 + 95 + 96 + 97	7.907	155.770	4.459	37.688
DE 804	Services privés de formation (auto-écoles, formation permanente)	855	30	1.327	54	637
PU 3401	Auxiliaires financiers et d'assurances	66	213	8.286	172	4.252
DE 671	Auxiliaires financiers	661	92	2.100	71	1.262
DE 672	Auxiliaires d'assurance	662	102	6.087	89	2.971
PU 3402	Activités immobilières	68 + 411 + 811	2.896	38.003	646	4.397
DE 701	Activités immobilières pour compte propre	411 + 681	956	7.726	144	635
DE 702	Location de biens immobiliers propres	682	1.365	18.100	372	1.666
DE 703	Activités immobilières pour compte de tiers	683 + 811	433	8.324	122	2.016
PU 3403	Services aux entreprises, location, assainissement, voirie et gestion des déchets	37 à 39 + 582 + 62 + 631 + 69 à 74 + 77 + 78 + 80 + 812 + 813 + 82 + 951	4.314	94.355	3.199	22.671
DE 71	Location sans opérateur	77	255	2.397	164	712
DE 73	Recherche et développement	72	72	473	79	192
DE 74A	Autres services fournis aux entreprises	69 + 70 + 71 + 73 + 74 + 78 + 80 + 812 + 813 + 82 + 951 - 9511	3.056	76.962	2.150	18.568
DE 7411	Activités juridiques	691	63	6.321	63	2.464
DE 7412	Activités comptables	692	104	7.761	61	3.086
DE 741A	Etudes de marché et conseils en gestion	732 + 702	1.042	32.492	512	3.679
DE 7415	Centres de coordination	701	365	1.491	227	81
DE 742A	Services techniques	711 + 712	467	10.558	416	2.759
DE 744	Publicité	731	174	3.183	143	912
DE 745	Sélection et fourniture de personnel	78	154	822	163	503

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 746A	Autres services aux entreprises	80 + 82 + 74	467	9.377	360	2.180
DE 7481	Activités photographiques	742	8*	726	8*	128
DE 747	Nettoyage industriel	8122	74	1.198	65	654
DE 90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	37 + 38 + 39	259	701	210	396
PU 3404	Services personnels, activités récréatives, culturelles et sportives	59 + 60 + 639 + 90 à 93 + 952 + 96 + 97	454	13.799	388	5.731
DE 92	Activités récréatives, culturelles et sportives	59 + 60 + 639 + 90 à 93	387	7.780	333	2.592
DE 921A	Audiovisuel et activités culturelles	59 + 60 + 90 + 91	206	4.008	191	1.096
DE 926A	Activités récréatives et sportives	92 + 931 + 932	166	3.233	135	1.457
DE 93	Services personnels	96	57	5.537	46	2.975
DE 930A	Coiffure et entretien du corps	9602 + 9604	6*	3.737	5*	2.114
PU 3405	Information et communication	58 + 59 + 60+ 61 +62 + 63	1.129	17.840	949	3.820
DE 72	Activités informatiques	62 + 631 + 9511 + 582	785	14.165	689	2.999
DE 722	Edition de programmes informatiques et de logiciels	6201 + 582	367	4.470	329	1.387
DE 9601	Télécommunications	61	81	443	61	109
DE 9602	Edition	58	105	1.034	88	302
DE 9603	Activités radio, télévision, vidéo et cinématographiques	59 + 60 + 639	170	2.608	121	482
DE 9604	Activités de services informatiques	62 + 631	773	13.755	679	2.927
PU 400	Ensemble des entreprises non financières (hors centres de coordination)	0 à 5 + (6 - 64 - 65) + (7 - 701 - 75) + 80 + 81 + 82 + 855 + (9 - 94 - 98 - 99)	21.695	328.633	16.430	125.113

* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
PU 405	Activités de sociétés holding	64200	2.230	11.562	824	1.099
PU 410	Santé et action sociale	86 + 87 + 88 + 75	357	26.663	1.162	7.544
DE 851A	Santé et services vétérinaires	86 + 75	67	25.721	225	5.667
DE 853	Action sociale	87 + 88	290	942	937	1.877
PU 420	Secteur financier	64	0	0	1.051	1.754
PU 425	Secteur des assurances	65	0	0	74	13
PU 450	Ensemble des secteurs d'activité (Stat. comptes annuels entreprises: à l'exclusion des banques et assurances)	0 à 9 - 99	24.989	370.148	19.435	135.697

7.1.2 Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
PU 416	Santé humaine et action sociale	86 + 87 + 88	817	1.933	1.157	7.289
DE 9701	Activités pour la santé humaine	86	91	329	220	5.412
DE 8511	Activités hospitalières	861	0	0	128	42
DE 9702	Activités des médecins et dentistes	862	20	173	27	4.561
DE 9703	Autres activités pour la santé humaine	869	29	122	65	804
DE 853	Action sociale	87 + 88	726	1.604	937	1.877
DE 9704	Activités médico-sociales avec hébergement	87	467	607	651	891
DE 9705	Activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes	872	122	232	131	246
DE 9710	Maisons de repos et de soins pour personnes âgées ou avec un handicap moteur	87101 + 873 + 881	273	199	458	561
DE 9706	Autres activités sociales avec hébergement	879	62	227	60	168
DE 88	Action sociale sans hébergement	88	259	997	286	986
DE 9708	Crèches, garderies et gardiennes	8891	39	225	30	355
DE 88A	Entreprises de travail adapté	88995	103	126	114	120
PU 4082	Enseignement	85	271	656	307	849
DE 85A	Enseignement maternel et primaire	851 + 852	27	124	30	79
DE 85B	Enseignement secondaire	853	181	103	191	79
DE 85C	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur	854	25	25	26	19
DE 85D	Autres activités d'enseignement	855 + 856	35	388	57	664
PU 409	Arts, spectacles et activités récréatives	90 + 91 + 92 + 93	43	585	212	2.110
DE 98A	Activités créatives, artistiques et de spectacle	90	19	262	60	533
DE 98B	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	91	14	101	17	120

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 98C	Activités sportives, récréatives et de loisirs	92 + 93	10*	222	135	1.457
PU 415	Activités des organisations associatives	94	128	1.478	122	948
PU 412	Défense des droits et intérêts	941 + 942 + 9492	50	413	57	364
DE 417	Associations religieuses et philosophiques	9491	11	270	8*	99
DE 417A	Associations pour la jeunesse	94991	3*	87	3*	62
DE 417B	Associations et mouvements pour adultes	94992	5*	110	5*	85
DE 417C	Associations pour la coopération au développement	94995	17	51	14	29
PU 295	Agriculture et industrie	0 à 3 + 41 + 42 + 43	13	18	4.654	34.112
PU 355	Commerce et services	45 + 46 + 47 + 49 + 5 + 6 + 7 + 80 + 81 + 82	144	837	12.805	87.167
PU 320	Restauration, hébergement et cafés	55 + 56	12	91	260	13.036
PU 3405	Information et communication	58 à 63	13	60	949	3.820
DEK	Activités financières et d'assurances	64 + 65 + 66	8*	38	1.297	6.019
DEL	Activités immobilières	68	7*	87	502	3.851
DEM	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	69 à 75	49	196	1.554	14.110
DEN	Activités de services administratifs et de soutien	77 à 82	51	342	935	6.316
DEO	Administration publique et défense	84	31	48	116	32
PU 450	Ensemble des secteurs d'activité (Stat. comptes annuels associations)	0 à 9 - 99	1.449	5.568	19.435	135.697

* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

7.2 ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2015		Nombre de bilans sociaux recensés en 2015	
			complets	abrégés	complets	abrégés
FJV 008	Sociétés coopératives à responsabilité limitée	-	732	8.616	557	3.555
FJV 014	Sociétés anonymes	-	18.046	63.442	13.054	26.035
FJV 015	Sociétés privées à responsabilité limitée	-	5.548	292.691	3.689	101.318
FJV 016	Sociétés coopératives	-	7*	847	4*	140
FJV 017	Associations sans but lucratif	-	1.423	5.515	1.421	3.786

* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.